



L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°30 du 10 Juin 2020

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL



LICENCE DÉMATÉRIALISÉE

Dans sa démarche d'innovation continue, la **Fédération Française de Football** a à cœur de proposer à ses clubs de **nouveaux services digitaux**

qui leur facilitent la vie et leur permettent de **réduire les charges administratives**.

Depuis la saison 2017/2018, les clubs peuvent profiter du **service de dématérialisation des demandes de licences** qui permet aux adhérents de remplir leur **formulaire de demande de licence directement en ligne** (renouvellements et nouvelles demandes pour les joueurs amateurs et dirigeants).

+ DE 1 645 000 LICENCES DÉMATÉRIALISÉES DEPUIS LA MISE EN PLACE DU SERVICE

Pour commencer à utiliser la prise de licence dématérialisée, rendez-vous sur

: <https://footclubs.fff.fr>

dans la rubrique "**Licence**" > sous-rubrique "**Dématérialisées**"

Pour avoir plus d'informations sur l'utilisation de ce service de prise de licence dématérialisée :

Voir l'article sur le site du District Gard Lozère





L'OFFICIEL

N° 30 du 10 Juin 2020



REUNION DU BUREAU

Procès-verbal n°4 du Bureau

Réunion du :	Mardi 09 juin 2020 (réunion téléphonique)
À :	14h00 – DGL
Présidence :	M. Francis ANJOLRAS
Présents :	MM. Arnold ALPHON-LAYRE, Guillaume DATHUEYT, Jean-Marie ROUFFIAC, Boris SAMBOEUF

Conformément à l'article 11.3.3 du Règlement Intérieur de la Ligue, les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Rappel des dispositions prises par le COMEX de la FFF le 16.04.2020

Les règles suivantes s'appliqueront spécifiquement aux championnats des Ligues et des Districts :

- **Le nombre d'accessions à appliquer sera celui expressément prévu dans le règlement du championnat concerné mais en revanche il ne sera appliqué qu'une seule et unique relégation dans chaque championnat ou, s'il s'agit d'un championnat à plusieurs groupes, dans chaque groupe dudit championnat.** Cette unique relégation concernera l'équipe la moins bien classée de la poule, étant toutefois précisé que si dans cette poule, une ou plusieurs équipes ont fait forfait général, seule la ou les équipes forfait général seront reléguées en division inférieure. S'y ajoutera toute descente d'une autre équipe visée par une décision remettant en cause, pour quelque motif que ce soit, son maintien dans la poule (notamment : mise hors compétitions, exclusion, rétrogradation...);

- **Aucun groupe d'un championnat ne pourra être composé de plus de 14 équipes.** Toutefois, la Ligue ou le District pourra, sur décision de son Comité de Direction, créer une poule supplémentaire dans un championnat mais sous réserve que toutes les poules dudit championnat soient composées au maximum de 12 équipes. **Par ailleurs, si l'application de la règle exposée au paragraphe précédent a pour effet de générer une poule de 13 équipes, la Ligue ou le District pourra, sur décision de son Comité de Direction, faire passer cette poule de 13 à 14 équipes pour la saison 2020 / 2021, cette 14ème équipe ne pouvant être qu'un accédant supplémentaire.** Enfin, dans les deux cas (poule supplémentaire ou passage de 13 à 14 équipes), si la Ligue ou le District veut pérenniser cette situation au-delà de la saison 2020 / 2021, elle/il devra alors le faire valider par son Assemblée Générale. A défaut, il appartiendra à la Ligue ou au District de prendre toutes les mesures nécessaires afin que ses championnats retrouvent leur structure habituelle dès la saison 2021/2022 ;

- Après application des règles communes exposées ci-avant, **si des équipes se trouvent à égalité de points ou à égalité de quotient dans une poule et si des équipes se trouvent à égalité de position dans des poules différentes d'un même championnat, il sera fait application des règles de départage actuellement prévues dans les textes de la Ligue ou du District concerné(e)**, règles à adapter, par décision du Comité de Direction, afin de tenir compte du fait que les championnats ne sont pas allés à leur terme et que les équipes d'une même poule n'ont pas toujours joué le même nombre de matchs ;



- Si jamais une Ligue ou un District, après application de l'ensemble des critères de départage prévus dans ses textes, ne parvient pas à départager des équipes ex-aequo, il lui appartiendra alors d'appliquer, dans le même ordre, les critères de départage applicables aux championnats nationaux exposés ci-avant (il en sera de même si jamais les textes de la Ligue ou du District ne prévoient aucune disposition en matière de départage) ;

- si une Ligue ou un District prévoit qu'une ou plusieurs accessions se font par le biais de barrages, ceux-ci ne seront pas organisés : en conséquence, pour déterminer le ou les clubs qui accéderont en division supérieure, il y aura lieu d'appliquer les critères définis dans les textes de l'instance concernée permettant de départager des équipes à égalité de position dans des groupes différents d'un même championnat, étant précisé que si l'instance concernée ne dispose d'aucun texte en la matière, elle devra alors appliquer les critères exposés ci-avant pour les championnats nationaux permettant de départager des équipes à égalité de position dans des groupes différents d'un même championnat.

Championnats Seniors Masculins – Accessions et relégations

1. Départemental 1

Relégation de Régional 3 vers le Départemental 1 (décision de la Ligue) :

545855 – A. ESP. ET CULTURE 1

Accession de Départemental 1 vers le Régional 3 :

503235 – EMULATION S. LE GRAU DU ROI 1

581232 – ENT. S. PAYS D'UZES 2

Relégation de Départemental 1 vers le Départemental 2 :

514959 – GAZELEC S. GARDOIS 1 – *forfait général*

2. Départemental 2

Relégation de Départemental 1 vers le Départemental 2 :

514959 – GAZELEC S. GARDOIS 1 – *forfait général*

Accession de Départemental 2 vers le Départemental 1 :

514961 – ENT. S. MARGUERITTOISE 1 (poule A)

551488 – STADE BEAUCAIROIS 30 2 (poule B)

Relégations de Départemental 2 vers le Départemental 3 :

522573 – GALLIA C. DE GALLICIAN 1 (poule A)

535852 – R.C. ST LAURENT DES ARBRES 1 (poule B) – *forfait général*

Bascule vers les championnats du District de l'Aveyron :

532024 – ENT. S. DES COMMUNES DU BUISSON 1 (poule A)

503376 – MARVEJOLS S. 1 (poule B)

3. Départemental 3

Relégations de Départemental 2 vers le Départemental 3 :

522573 – GALLIA C. DE GALLICIAN 1 (poule A)

535852 – R.C. ST LAURENT DES ARBRES 1 (poule B) – *forfait général*

Accession de Départemental 3 vers le Départemental 2 :

517872 – AV.S. ROUSSONNAIS 2 (poule A)

550949 – F.C. CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE 2 (poule C)

581430 – ESPOIR F.C. BEUCAIROIS 1 (poule D)

- ***La bascule des deux équipes lozériennes en championnat de l'Aveyron laisse une place vacante.***
- ***L'équipe de F.C. PAYS VIGANAIS AIGOUAL 1 (551688, poule B) ne peut accéder (décision de la Commission du Statut de l'Arbitrage en date du 24.02.2020, en attente de confirmation), ce qui laisse une place vacante supplémentaire.***
- ***Un dossier de fusion a été déposé entre GALLIA C. GALLARGUOIS (517203) et ENT. S. AIGUES VIVES AUBAIS 1 (552998), qui va devenir le F.C. CABASSUT, ce qui laisse une place vacante supplémentaire. Si toutefois la fusion ne devait pas aboutir, les deux équipes pourront participer à leur championnat de D2, en surnombre éventuel.***

Repêchages de Départemental 3 vers le Départemental 2 (application art. 93 et 94 RG District) :

563664 – U.S. LA REGORDANE 1 (poule C) – coefficient : 2,214

520116 – UNION SPORTIVE GARONNAISE 1 (poule D) – coefficient : 2,077

553073 – O. ST HILAIRE / LA JASSE 1 (poule B) – coefficient : 2,000

Relégations de Départemental 3 vers le Départemental 4 :

518431 – A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES 2 (poule A)

503047 – A.S. SALINDROISE 1 (poule B)

563806 – REMOULINS FOOTBALL CLUB 1 (poule C)

503245 – F.C. ST QUENTINOIS 1 (poule D) – *forfait général*

503195 – O. ST LAURENTAIS 1 (poule D) – *forfait général*

Non-activité pour la saison :

581424 – F.C. LA CALMETTE 1

4. Départemental 4

Relégations de Départemental 3 vers le Départemental 4 :

518431 – A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES 2 (poule A)

503047 – A.S. SALINDROISE 1 (poule B)

563806 – REMOULINS FOOTBALL CLUB 1 (poule C)

503245 – F.C. ST QUENTINOIS 1 (poule D) – *forfait général*

503195 – O. ST LAURENTAIS 1 (poule D) – *forfait général*

Accession de Départemental 4 vers le Départemental 3 :

560237 – A.S.C. TURQUES ALES 1 (poule A)

563766 – FOOTBALL CLUB DES CEVENNES 2 (poule A)

517885 – U.S. MONOBLETOISE 2 (poule B) – *sous réserve de décisions en cours*

517866 – GALLIA C. D'UCHAUD 2 (poule B) – *sous réserve de décisions en cours*

553818 – F.C. VAL DE CEZE 2 (poule C)

582358 – L'OLYMPIQUE DE GAUJAC 1 (poule C)

521050 – A.S. DE CAISSARGUES 2 (poule D)

xxxxxx – F.C. CABASSUT 2 (poule D)*

545503 – FOOTBALL SUD LOZERE 2 (Lozère) – *en surnombre*

Repêchages de Départemental 4 vers le Départemental 3 (application art. 93 et 94 RG District) :

525106 – S.C. ST MARTIN DE VALGALGUES 1 – coefficient : 2,400

552832 – OLYMPIQUE MAS DE MINGUE 1 – coefficient : 2,222

Non-activité pour la saison :

503432 – S.C. CAILAREN 1

*** Si la fusion ne devait pas aboutir, cette équipe serait remplacée par l'équipe réserve de ENT.S. AIGUES VIVES AUBAIS (552998).**

Championnats Jeunes Masculins - Accessions et relégations

1. U19 Départemental 1

Relégation de U18 Régional 2 vers U19 Départemental 1 (décision de la Ligue) :

521050 – A.S. DE CAISSARGUES 1

2. U17 District

Accession de U17 District vers U18 Régional 2 :

581430 – ESPOIR F.C. BEUCAIROIS 1

3. U15 District

Accession de U15 District vers U16 Régional 2 :

503029 – O. ALES EN CEVENNES 2

4. U13 District

Accession de U13 District vers U14 Régional 1 :

551430 – U.S. DU TREFLE 1 ou 548837 – F.C. BAGNOLS PONT 1 (en cas d'empêchement réglementaire d'accession de l'équipe précitée)

5. U17 Départemental 1

Accession de U17 Avenir vers U17 Départemental 1 :

551417 – FOOT TERRE DE CAMARGUE 1

521050 – A.S. DE CAISSARGUES 1

580584 – CALVISSON F.C. 1

549600 – F.C. CANABIER 1

590128 – ENT. BESSEGES EFVA 1

517866 – GALLIA C. D'UCHAUD 1

518431 – A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES 1

6. U17 Départemental 2

Relégation de U17 Élite vers U17 Départemental 2 :

535959 – A.S. POULX 1

581232 – ENT. SPORTIVE PAYS D'UZES 1

7. U15 Départemental 1

Relégations de U14 Régional 2 vers U15 Départemental 1 (décision de la Ligue) :

503313 – NIMES OLYMPIQUE 2

581430 – ESPOIR F.C. BEUCAIROIS 2

500377 – ENT. PERRIER VERGEZE 1

521138 – NIMES LASALLIEN 1

551430 – U.S. DU TREFLE 1

539959 – A.S. POULX 1

503237 – F.C. VAUVERDOIS 1

511921 – S.C. ANDUZIEN 1

Accession de U15 Avenir vers le Départemental 1 :

521052 – ENT. ST PRIVAT MONS 2

503353 – ST.O. AIMARGUES 2

549486 – ENT. ROCHEFORT SAUVETERRE 1

517872 – AV.S. ROUSSONNAIS 1

541877 – ENT. MONTPEZAT LEINS 1

552832 – OLYMPIQUE MAS DE MINGUE 1

8. U15 Départemental 2

Relégation de U15 Élite vers U15 Départemental 2 :

500377 – ENT. PERRIER VERGEZE 2 (*possède déjà une équipe en D1*)

551430 – U.S. DU TREFLE 2 (*possède déjà une équipe en D1*)

539959 – A.S. POULX 2 (*possède déjà une équipe en D1*)



551488 – ENT. ST. BEUCAIROIS JONQUIERES 2 (*possède déjà une équipe en D1*)

520112 – SP.C. CASTANET NIMES 1

511921 – S.C. ANDUZIEN 2

Composition provisoire des différents niveaux – Seniors

En **rouge**, les équipes reléguées.

En **noir**, les équipes maintenues.

En **vert**, les équipes promues.

En **bleu**, les équipes repêchées.

1. Départemental 1 (13 équipes en poule unique)

Le maintien d'une poule à 13 équipes étant la conséquence directe de l'application des dispositions prises par le Comité Exécutif de la FFF le 16.04.2020 (« une seule et unique relégation dans chaque championnat »), le District peut, sur décision de son Comité de Direction, faire passer cette poule de 13 à 14 équipes pour la saison 2020/2021, cette 14^{ème} équipe ne pouvant être qu'un accédant supplémentaire.

Le Comité de Direction décide de ne pas avoir recours à cette possibilité afin d'éviter d'avoir un nombre trop élevé de relégations (dans cette hypothèse, quatre au minimum sans présager d'éventuelles descentes de Ligue qui viendraient s'y ajouter).

De plus, afin que ce championnat retrouve sa structure habituelle dès la saison 2021/2022, les équipes classées 11^e, 12^e et 13^e à l'issue de la saison 2020/2021 seront reléguées en Départemental 2.

545855 - A. ESP. ET CULTURE 1

503246 - R.C. GENERAC 1

517885 - U.S. MONOBLETOISE 1

514320 - O. SAINTOIS 1

525595 - ATHLETIC CLUB PISSEVIN VALDEGOUR 1

521052 - A.S. ST PRIVAT 1

503288 - ET.S. SUMENOISE 1

526898 - O.C. REDESSAN 1

553818 - F.C. VAL DE CEZE 1

549436 - ENT. S. LES TROIS MOULINS 1

539959 - A.S. POULX 1

514961 - ENT. S. MARGUERITTOISE 1

551488 - STADE BEUCAIROIS 30 2

En cas de repêchage pour compléter ce championnat à 12 équipes, il sera fait appel aux équipes classées 2^{ème} de leur groupe de D2 à l'issue de la saison 2019/2020 dans l'ordre suivant :

519626 – ENT. FOOTBALL VEZENOBRES-CRUVIERS 1 (coef. 2,133)

590128 - C.A. BESSEGEAIS 1 (coef. 2,000)

Si cela ne suffisait pas, il serait fait appel aux équipes classées 3^{ème} de leur groupe de D2 à l'issue de la saison 2019/2020 dans l'ordre suivant :

521050 - A.S. DE CAISSARGUES 1 (coef. 2,000)

521148 - E.S. BARJACOISE 1 (coef. 1,933)

2. Départemental 2 (24 équipes réparties en 2 poules)

514959 - GAZELEC S. GARDOIS 1

519626 – ENT. FOOTBALL VEZENOBRES-CRUVIERS 1

590128 - C.A. BESSEGEAIS 1

521050 - A.S. DE CAISSARGUES 1

521148 - E.S. BARJACOISE 1

563766 - FOOTBALL CLUB DES CEVENNES 1

563786 - F.C. LANGLADE 1

526901 - C.O. SOLEIL LEVANT NIMES 2

550386 - F.C. PONT SAINT ESPRIT 1

xxxxxx - F.C. CABASSUT 1 (sous réserve de confirmation de la fusion)

548837 - F.C. BAGNOLS PONT 2

500257 - ST. ST BARBE LA GRAND COMBE 1

521674 - A.S. ST PAULET 1

545503 - FOOTBALL SUD LOZERE 1

518431 - A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES 1

549600 - F.C. CANABIER 1

521883 - S.C. MANDUELLOIS 1

503036 - O.C. BELLEGARDE 1

581430 - ESPOIR F.C. BEUCAIROIS 1

517872 - AV.S. ROUSSONNAIS 2

550949 - F.C. CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE 2

563664 - U.S. LA REGORDANE 1

520116 - UNION SPORTIVE GARONNAISE 1

553073 - O. ST HILAIRE / LA JASSE 1

En cas de repêchage pour compléter ce championnat à 24 équipes, il sera fait appel aux équipes classées 2^{ème} de leur groupe de D3 à l'issue de la saison 2019/2020 dans l'ordre suivant :

503233 - S.A. CIGALOIS 1 (coef. 1,933)

Si cela ne suffisait pas, il serait fait appel aux équipes classées 3^{ème} de leur groupe de D3 à l'issue de la saison 2019/2020 dans l'ordre suivant :

549486 - ENT.S. ROCHEFORT SIGNARGUES 1 (coef. 2,154)

503235 - EMULATION S. LE GRAU DU ROI 2 (coef. 2,000)

581698 - MOUSSAC F.C. 1 (coef. 1,500)

3. Départemental 3 (49 équipes réparties en 4 poules)

522573 - GALLIA C. DE GALLICIAN 1

535852 - R.C. ST LAURENT DES ARBRES 1

551688 - F.C. PAYS VIGANAIS AIGOUAL 1 (cf. décision CSA du 24.02.2020)

503233 - S.A. CIGALOIS 1

549486 - ENT.S. ROCHEFORT SIGNARGUES 1

503235 - EMULATION S. LE GRAU DU ROI 2

581698 - MOUSSAC F.C. 1

503353 - ST.O. AIMARGUES 2

563810 - S.C. NIMOIS 1

582315 - OLYMPIQUE SAINT AMBROISIEN 1

- 551430 - U.S. DU TREFLE 2
- 503265 - GALLIA C. QUISSACOIS 1
- 553703 - ETOILE SPORTIVE THEZIEROISE 1
- 539959 - A.S. POULX 2
- 528488 - J.S.O. AUBORD 1
- 525111 - F.C.O. DOMESSARGUES 1
- 503269 - A.S. BEAUVOISIN 1
- 514961 - ENT. S. MARGUERITTOISE 2
- 545855 - A. ESP. ET CULTURE 2
- 503288 - ET.S. SUMENOISE 2
- 519884 - A.S. DES CEVENNES 1
- 526898 - O.C. REDESSAN 2
- 503370 - U.S. BOUILLARGUES 1
- 582287 - F.C. SAINT JEANNAIS 1
- 521052 - A.S. ST PRIVAT 2
- 581412 - A.S. DE SOMMIERES 1
- 549436 - ENT. S. LES TROIS MOULINS 2
- 549691 - F.C. CHAMPCLAUSON A.A.E. 1
- 511921 - S.C. ANDUZIEN 2
- 503246 - R.C. GENERAC 2
- 519114 - U.S. PUJOLAISE 1
- 531238 - ET.S. DE ST JEAN DU PIN 1
- 523063 - U.S. PEYROLAISE 1
- 582445 - FOOTBALL CLUB UZES 1
- 551501 - ASSOCIATION SPORTIVE DE LA VAUNAGE 1
- 519526 - ENT. FOOTBALL VEZENOBRES-CRUVIERS 2
- 549689 - A.S. DE CENDRAS 1
- 519479 - O. FOURQUESIEN 1

560237 - A.S.C. TURQUES ALES 1

553818 - F.C. VAL DE CEZE 2

521050 - A.S. DE CAISSARGUES 2

517885 - U.S. MONOBLETOISE 2

563766 - FOOTBALL CLUB DES CEVENNES 2

582358 - L'OLYMPIQUE DE GAUJAC 1

xxxxxx - F.C. CABASSUT 2 (sous réserve de confirmation de la fusion)

517866 - GALLIA C. D'UCHAUD 2

545503 - FOOTBALL SUD LOZERE 2

525106 - S.C. ST MARTIN DE VALGALGUES 1

552832 - OLYMPIQUE MAS DE MINGUE 1

En cas de repêchage pour compléter ce championnat à 48 équipes, il sera fait appel aux équipes classées 3^{ème} de leur groupe de D4 à l'issue de la saison 2019/2020 dans l'ordre suivant :

549600 - F.C. CANABIER 2 (coef. 2,125)

580584 - CALVISSON F.C. 1 (coef. 2,111)

Nota : F.C. LA CALMETTE 1 (581424) est en non-activité partielle à compter du 26.05.2020.

4. Départemental 4 (51 équipes réparties en 4 poules)

518431 - A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES 2

503047 - A.S. SALINDROISE 1

563806 - REMOULINS FOOTBALL CLUB 1

503195 - O. ST LAURENTAIS 1

503245 - F.C. ST QUINTINOIS 1

549600 - F.C. CANABIER 2

580584 - CALVISSON F.C. 1

500377 - ENT. PERRIER VERGEZE 2

531236 - F.C. RIBAUTE LES TAVERNES 2

581698 - MOUSSAC F.C. 2

552049 - R.C. SAUVETERRE 1

- 563786 - F.C. LANGLADE 2
- 519631 - A.S. LE COLLET DE DEZE 1
- 520112 - SP. C. CASTANET NIMES 1
- 503036 - O.C. BELLEGARDE 2
- 503405 - O. MINIER PONTIL PRADEL 1
- 520116 - UNION SPORTIVE GARONNAISE 2
- 503150 - C.S. CHEMINOT NIMOIS 1
- 519483 - J.S. CHEMIN BAS D'AVIGNON 2
- 539959 - A.S. POULX 3
- 503265 - GALLIA C. QUISSACOIS 2
- 519042 - U.S.A. CANAULOISE 1
- 548839 - F.C. ST ALEXANDRE O. 1
- 541877 - U.S. DE MONTPEZAT 1
- 553073 - O. ST HILAIRE / LA JASSE 2
- 535058 - F.C. RODILHAN 1
- 535058 - F.C. RODILHAN 2
- 590587 - U.S. DE VALLABREGUES 1
- 515549 - U.S. VESTRICOISE 1
- 521674 - A.S. ST PAULET 2
- 531236 - F.C. RIBAUTE LES TAVERNES 1
- 503233 - S.A. CIGALOIS 2
- xxxxxx - F.C. CABASSUT 3
- 525116 - A.S. ST JULIEN LES ROSIERS 1
- 503288 - ET.S. SUMENOISE 3
- 547384 - SALINDRES FOOTBALL CLUB 1
- 523063 - U.S. PEYROLAISE 2
- 581851 - A.S. VERSOISE 1
- 525111 - F.C.O. DOMESSARGUES 2

- 582445 - FOOTBALL CLUB UZES 2
- 540714 - LES MAGES SEDISUD FC 1
- 564011 - ESPOIR FOOTBALL CLUB SAINT GILLOIS 1
- 581412 - A.S. DE SOMMIERES 2
- 552706 - AS NIMES CAMARGUAIS CROIX DE FER 1
- 560266 - SPORTING CLUB DE BROUZET LES ALES 1
- 550386 - F.C. PONT SAINT ESPRIT 2
- 515549 - U.S. VESTRICOISE 2
- 563664 - U.S. LA REGORDANE 2
- 533444 - A.S. DE BAGARD 1
- 526901 - C.O. SOLEIL LEVANT 3
- + les nouveaux engagements

Nota : S.C. CAILAREN 1 (503432) est en non-activité partielle à compter du 08.06.2020.

Composition provisoire des différents niveaux – Jeunes à 11

1. U19 Départemental 1

- 521050 - A.S. DE CAISSARGUES 1**
- 519479 - O. FOURQUESIEN 1
- 521883 - ENTENTE DES COSTIERES 1
- 539959 - A.S. POULX 1
- 590256 - A.S. LEINS 1
- 521052 - ENT. ST PRIVAT MONS 1
- 520112 - SP.C. CASTANET NIMES 1
- 550949 - F.C. CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE 1
- 580584 - ENT. CALVISSON VAUNAGE 1
- 553073 - O. ST HILAIRE / LA JASSE 1

521148 - E.S. BARJACOISE 1

+ les nouveaux engagements

Cette répartition pourra être remise en cause en cas de nouveaux engagements amenant à la création d'un championnat U19 D2.

2. U17 Départemental 1 (2 poules de 10)

550949 - F.C. CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE 1

519483 - J.S. CHEMIN BAS D'AVIGNON 1

521883 - ENTENTE DES COSTIERES 1

520112 - SP.C. CASTANET NIMES 1

521138 - NIMES LASALLIEN 2

500377 - ENT. PERRIER VERGEZE 1

511921 - S.C. ANDUZIEN 1

551430 - U.S. DU TREFLE 1

526901 - C.O. SOLEIL LEVANT NIMES 1

521052 - ENT. ST PRIVAT MONS 1

551488 – ENT. ST. BEUCAIROIS JONQUIERES 2

525106 - S.C. ST MARTIN DE VALGALGUES 1

548837 - F.C. BAGNOLS PONT 2

551417 - FOOT TERRE DE CAMARGUE 1

521050 - A.S. DE CAISSARGUES 1

580584 - CALVISSON F.C. 1

549600 - F.C. CANABIER 1

590128 - ENT. BESSEGES EFVA 1

517866 - GALLIA C. D'UCHAUD 1

518431 - A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES 1*

* Cette équipe remplace ENT. PERRIER VERGEZE 2, qui ne peut être qualifiée règlementairement pour ce championnat.

En cas de repêchage pour compléter ce championnat à 20 équipes, il sera fait appel aux équipes de leur groupe de Brassage Avenir à l'issue de la saison 2019/2020 dans l'ordre suivant :

503353 - ENT. AIMARGUES GALLICIAN 1 (3^{ème}, coef. 1,667)

545855 - A. ESP. ET CULTURE 1 (4^{ème}, coef. 1,500)

553073 - O. ST HILAIRE / LA JASSE 1 (4^{ème}, coef. 0,800)

519114 - U.S. PUJOLAISE 1 (5^{ème}, coef. 1,143)

551501 - ASSOCIATION SPORTIVE DE LA VAUNAGE 1 (5^{ème}, coef. 0,833)

519626 - ENT. FOOTBALL VEZENOBRES-CRUVIERS 1 (5^{ème}, coef. 0,800)

L'équipe de A.S. BEAUVOISIN 1 (4^{ème}) ne peut pas prétendre à un repêchage (art. 94.4 RG District).

3. U17 Départemental 2

539959 - A.S. POULX 1

581232 - ENT. SPORTIVE PAYS D'UZES 1

500377 - ENT. PERRIER VERGEZE 2

503353 - ENT. AIMARGUES GALLICIAN 1

503269 - A.S. BEAUVOISIN 1

545855 - A. ESP. ET CULTURE 1

553073 - O. ST HILAIRE / LA JASSE 1

519114 - U.S. PUJOLAISE 1

551501 - ASSOCIATION SPORTIVE DE LA VAUNAGE 1

519626 - ENT. FOOTBALL VEZENOBRES-CRUVIERS 1

514961 - ENT. S. MARGUERITTOISE 1

517872 - AV.S. ROUSSONNAIS 1

525595 - ATHLETIC CLUB PISSEVIN VALDEGOUR 1

539959 - A.S. POULX 2

517203 - ENT. CABASSUT 1

551688 - F.C. PAYS VIGANAIS FOOTBALL 1

521674 - A.S. ST PAULET 1

517885 - ENT. MONOBLLET CIGALOIS CANAULES 1

503235 - EMULATION S. LE GRAU DU ROI 1

+ les nouveaux engagements

4. U15 Départemental 1 (2 poules de 12)

503313 - NIMES OLYMPIQUE 2

581430 - ESPOIR F.C. BEUCAIROIS 2

500377 - ENT. PERRIER VERGEZE 1

521138 - NIMES LASALLIEN 1

551430 - U.S. DU TREFLE 1

539959 - A.S. POULX 1

503237 - F.C. VAUVERDOIS 1

511921 - S.C. ANDUZIEN 1

519483 - J.S. CHEMIN BAS D'AVIGNON 1

548837 - F.C. BAGNOLS PONT 1

521050 - A.S. DE CAISSARGUES 1

535852 - ENT. ST LAURENT ARBRES CANABIER 1

550994 - ENT. GARDON ESP UZES 1

551417 - FOOT TERRE DE CAMARGUE 1

521052 - ENT. ST PRIVAT MONS 1

503353 - ST.O. AIMARGUES 1

549486 - ENT. ROCHEFORT SAUVETERRE 1

551488 - ENT. ST. BEUCAIROIS JONQUIERES 1

517872 - AV.S. ROUSSONNAIS 1

541877 - ENT. MONTPEZAT LEINS 1

552832 - OLYMPIQUE MAS DE MINGUE 1

521883 - ENTENTE DES COSTIERES 1**

550949 - F.C. CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE 1**

590128 - ENT. BESSEGES EFVA 1**

** Ces équipes remplacent ENT. PERRIER VERGEZE 2, U.S. DU TREFLE 2, A.S. POULX 2 qui ne peuvent être qualifiées règlementairement pour ce championnat.

Aucun repêchage ne sera effectué dans ce championnat tant qu'il est en surnombre, sauf s'il fallait compléter ce championnat à 20 équipes.

5. U15 Départemental 2 (2 poules de 10)

500377 - ENT. PERRIER VERGEZE 2

551430 - U.S. DU TREFLE 2

539959 - A.S. POULX 2

551488 - ENT. ST. BEUCAIROIS JONQUIERES 2

520112 - SP.C. CASTANET NIMES 1

511921 - S.C. ANDUZIEN 2

526901 - C.O. SOLEIL LEVANT NIMES 1

545503 - FOOTBALL SUD LOZERE 1

532035 - ST.O. DU CHATEAU DE BOISSIERES 1

548837 - F.C. BAGNOLS PONT 3

503353 - ST.O. AIMARGUES 2

550994 - ENT. GARDON ESP UZES 2

551688 - F.C. PAYS VIGANAIS AIGOUAL 1

517866 - GALLIA C. D'UCHAUD 1

553818 - F.C. VAL DE CEZE 1

503246 - R.C. GENERAC 1

503370 - U.S. BOUILLARGUES 1

525106 - ENT. ST MARTIN VALG ST AMBROIX 1

519626 - ENT.S. DU CANTON DE VEZENOBRES 1

549486 - ENT. ROCHEFORT SAUVETERRE 2

En cas de repêchage pour compléter ce championnat à 20 équipes, il sera fait appel aux équipes de leur groupe de Brassage Avenir à l'issue de la saison 2019/2020 dans l'ordre suivant :

590587 - U.S. DE VALLABREGUES 1 (4^{ème}, coef. 2,143)

521052 - ENT. ST PRIVAT MONS 2 (4^{ème}, coef. 1,500)

525116 - A.S. ST JULIEN LES ROSIERS 1 (4^{ème}, coef. 1,167, GA 2,412)

750342 - FOOT FEMININ NIMES METROPOLE GARD 1 (4^{ème}, coef. 1,167, GA 0,857)

549436 - ENT. BEZOUCE RODILHAN 1 (4^{ème}, coef. 0,750)

503036 - O.C. BELLEGARDE 1 (4^{ème}, coef. 0,600)

6. U15 Départemental 3 (4 poules de 8)

590587 - U.S. DE VALLABREGUES 1

521052 - ENT. ST PRIVAT MONS 2

500377 - ENT. PERRIER VERGEZE 3

525116 - A.S. ST JULIEN LES ROSIERS 1

750342 - FOOT FEMININ NIMES METROPOLE GARD 1

549436 - ENT. BEZOUCE RODILHAN 1

503036 - O.C. BELLEGARDE 1

517885 - ENT. MONOBLLET CIGALOIS CANAULES 1

551488 - ENT. BEAUCAIRE JONQUIERES 3 (*sous réserve de confirmation de l'entente*)

521674 - A.S. ST PAULET 1

518431 - A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES 1

517203 - ENT. CABASSUT 1

564011 - ESPOIR FOOTBALL CLUB SAINT GILLOIS 1

521883 - ENTENTE DES COSTIERES 2

580584 - CALVISSON F.C. 1

549436 - ENT. BEZOUCE RODILHAN 2

550949 - F.C. CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE 2

553073 - O. ST HILAIRE / LA JASSE 1

525595 - ATHLETIC CLUB PISSEVIN VALDEGOUR 1

514959 - GAZELEC S. GARDOIS 1

503237 - F.C. VAUVERDOIS 2

503269 - A.S. BEAUVOISIN 1

519114 - U.S. PUJAULAISE 1

533444 - A.S. DE BAGARD 1

560278 - AFC ALTUMA NIMES 1

525116 - A.S. ST JULIEN LES ROSIERS 2

514320 - O. SAINTOIS 1

581815 - O. UZES 1

535852 - ENT. ST LAURENT ARBRES CANABIER 2

550949 - F.C. CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE 3

590128 - ENT. BESSEGES EFVA 2

+ les nouveaux engagements

Prochain Comité

- 17.06.2020 à 18h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,

Francis ANJOLRAS

Le Président


Francis ANJOLRAS
DISTRICT GARD-LOZERE DE FOOTBALL
LE PRÉSIDENT
F. ANJOLRAS

Le Secrétaire Général,

Guillaume DATHUEYT





COMMISSION D'APPEL

REUNION du 2 JUIN 2020 – PV N°13

PRESIDENT : Mr Michel QUENIN

Membres présents : Madame Paulette SAINT PIERRE - Messieurs Michel GEORGES – Mohamed TSOURI

Membres absents excusés : Madame Bernadette FERCAK - Messieurs Patrick CHAMP – Pierry FUMANAL - Franck GIL – Alain MAZON – Christophe PASTOR - Thierry SALAS

INFORMATION

La commission rappelle aux clubs la décision prise par le Comité de Direction du District Gard-Lozère

Barème des frais disciplinaires

Conformément à l'Article 3 alinéa 3.3.7 du règlement barème disciplinaire de la FFF, le comité fixe les frais afférents tels que défini en annexe 1 du présent procès-verbal.

Le Comité de Direction rappelle aux clubs que :

I - Pour toute absence excusée d'une personne dûment convoquée par une Commission, celle-ci devra faire parvenir au plus tard le jour de l'audition

- ❖ Une lettre d'excuse avec justificatif
- ❖ Un rapport exposant les faits

II – Pour toute absence non excusée ou absence excusée sans justificatif de la personne convoquée, le club sera sanctionné d'une amende de 35€ par personne absente.

Appel en date du 02/03/2020 de OL ALES en CEVENNES de la décision de la Commission des Statuts et Règlements PV N° 17 du 25/02/2020 paru sur Foot N°26 du 28/03/2020

Match : N° 22395939 -CHALLENGE FUTSAL DEPARTEMENTAL FEMININES du 16/02/2020

Score :

Décision :

Disqualification de l'OL ALES



L'OFFICIEL

N° 30 du 10 Juin 2020

Demande de radiation par le club soutenant. (pas de droit d'appel)

Appel en date du 06/03/2020 de FC LA CALMETTE de la décision de la Commission des Statuts et Règlements PV N° 18 du 3/03/2020 paru sur Foot N°27 du 6/03/2020

Match : N° 21627680 – SENIORS DEPARTEMENTAL 3 Poule A du 9/02/2020 FC LA CALMETTE/AS ROUSSON

Score : La Calmette 1/Rousson 2

Décision :

Evocation irrecevable

Demande de radiation par le club soutenant. (pas de droit d'appel)

Le Président

La Secrétaire de Séance

M. QUENIN

P SAINT-PIERRE



COMMISSION DE DISCIPLINE

Procès-verbal n°17 de la Commission de Discipline

Réunion du : Mercredi 03 juin 2020 (par courriel) – Section Administrative

À : 14h00 – DGL

Présidence : M. Joseph-Fernand D'ANNA

Présents : MM. Marcel COLLAVOLI, Éric HOLZER, Christian TRIBY.

Excusés :

Assiste : M. Guillaume DATHUEYT, Secrétaire Général du District Gard-Lozère

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le procès-verbal de la réunion du 02.06.2020.

Application du Règlement Disciplinaire Complémentaire

Par application d'une décision du Comité de Direction du 21.08.2008, le District applique un Code Disciplinaire aggravant le barème fédéral.

Il a été pris en compte les rencontres jouées en Championnat :

- **jusqu'au 31 décembre 2019** pour les catégories U17, U15 (application des dispositions du COMEX de la FFF du 16.04.2020) ;
- **jusqu'au 13 mars 2020** pour les catégories U19 et Seniors, et les Coupes Seniors et Jeunes.

La Commission,

Après examen des dossiers disciplinaires tels que définis dans le Règlement Disciplinaire Complémentaire,

VALIDE les modifications suivantes aux classements :

- ESPOIR FOOTBALL CLUB SAINT GILLOIS 1 (*équipe Seniors D4*) : retrait de 4 (quatre) points ferme ;
- GALLIA C. DE GALLICIAN 1 (*équipe Seniors D2*) : retrait de 3 (trois) points ferme ;
- O.C. BELLEGARDE 1 (*équipe Seniors D2*) : retrait de 3 (trois) points ferme ;
- R.C. ST LAURENT DES ARBRES 1 (*équipe Seniors D2*) : retrait de 3 (trois) points ferme ;
- A.S. ST PAULET 1 (*équipe U17/16 Brassage Avenir phase 1 poule B*) : retrait de 2 (deux) points ferme ;
- A.S. BEAUVOISIN 1 (*équipe U17/16 Brassage Avenir phase 1 poule B*) : retrait de 2 (deux) points ferme.
- O.C. REDESSAN 1 (*équipe Seniors D1*) : retrait de 1 (un) point ferme ;
- C.A. BESSEGEAIS 1 (*équipe Seniors D2*) : retrait de 1 (un) point ferme ;
- E.S. BARJACOISE 1 (*équipe Seniors D2*) : retrait de 1 (un) point ferme ;
- F.C. LANGLADE 1 (*équipe Seniors D2*) : retrait de 1 (un) point ferme ;
- F.C. CANABIER 1 (*équipe Seniors D2*) : retrait de 1 (un) point ferme ;
- S.C. MANDUELLOIS 1 (*équipe Seniors D2*) : retrait de 1 (un) point ferme ;
- F.C. BAGNOLS PONT 2 (*équipe Seniors D2*) : retrait de 1 (un) point ferme ;
- F.C.O. DOMESSARGUES 1 (*équipe Seniors D3*) : retrait de 1 (un) point ferme ;
- A.S. ST PRIVAT 2 (*équipe Seniors D3*) : retrait de 1 (un) point ferme ;
- F.C. RIBAUTE LES TAVERNES 1 (*équipe Seniors D4*) : retrait de 1 (un) point ferme ;
- OLYMPIQUE MAS DE MINGUE 1 (*équipe Seniors D4*) : retrait de 1 (un) point ferme ;
- UNION SPORTIVE GARONNAISE 2 (*équipe Seniors D4*) : retrait de 1 (un) point ferme ;

Aucune autre modification n'est à enregistrer pour les autres poules.

Ces modifications aux classements sont données sous réserve de dossier en instance, et pourront faire l'objet d'un addendum et/ou d'un erratum.

Le Président,

Joseph-Fernand D'ANNA

Le Secrétaire de séance,

Marcel COLLAVOLI



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du :	25/05/20 – PV N°21
À :	18h00 – DGL
Présidence :	M Sauveur ROMAGNOLE
Présents :	Mrs Damien JURADO, Claude LUGUEL,
Absents excusés :	Mme Fatiha BADAoui et Mrs Philippe ALBY, Alain BALDET, Bernard BERGEN, Guillaume DATHUEYT, Patrick VANDYCKE,

La Commission approuve le procès-verbal de la réunion du 15 Mars 2020.

AUDITION

U13/U12 à 8 – District Niveau 2 – Phase 3 - POULE D

Dossier n° 112

Match du 07/03/2020 (22255745) : LE GRAU DU ROI 1 / ACADEMIE UNIVERS 1. Réserve d'avant-match.

[Voir PV DISCIPLINAIRE](#)

DOSSIER EN SUSPENS

U15/U14 à 8 – D3/District – Phase 2 - POULE G

Dossier n° 114

Match du 11/03/2020 (22257911) : ST. L. ARBRES-CANABIER 2 / ENT. ROCH.-SAUVETERRE 2. Réserve d'avant match.

La Commission,
Reprenant le dossier en suspens,
Après étude des pièces versées au dossier,
Pris connaissance de la réserve d'avant match du club de ENT. ROCH.-SAUVETERRE confirmée par courriel officiel reçu le 12/03/2020,
Considérant que la réserve d'avant match posée sur la feuille de match n'est pas conforme aux règlements,
Requalifie la confirmation de la réserve d'avant match en réclamation d'après match, Considérant que le club de ST. L. ARBRES-CANABIER n'a pas jugé utiles de transmettre leurs explications écrites dans les délais impartis,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'il résulte de l'article 167.2 des règlements généraux de la F.F.F., repris par l'article 76 des Règlements Généraux du District, que « ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de championnat de Ligue 2 décalé au lundi).

Pris connaissance du calendrier de l'équipe de ST. L. ARBRES-CANABIER 1, ne jouant pas le 11/03/2020,

Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre du 07/03/2020, opposant cette équipe

à AIMARGUES SO au titre du Championnat de DISTRICT Départemental 1 Poule B,

Considérant que les joueurs IMBERT Raphaël, licence 2547486446 et ZIAT Liam licence 2546424525, inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique, ont également participé à cette dernière rencontre,

Dit que ces joueurs sont en infraction avec les dispositions de l'article 167.2 des Règlements Généraux,

**Donne match perdu par pénalité à ST. L. ARBRES-CANABIER sans en reporter le bénéfice à ENT. ROCH.-SAUVETERRE.
Transmet le dossier à la Commission des jeunes aux fins d'homologation,**

Débit : 55 euros à ST. L. ARBRES-CANABIER pour droit de réserve d'après-match .

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Prochaine séance

A définir

Le Président de séance

S. ROMAGNOLE

Le Secrétaire de séance

D. JURADO



COMMISSION DES COUPES ET CHAMPIONNATS

REUNION DU 3 JUIN 2020

PV N°34

PRESIDENT : MR Jean Marie ROUFFIAC

PRESENTS : MRS Patrick AURILLON. Gérard GOUTTEBARON. Claude LUGUEL.

ABSENTE EXCUSEE : MME Cendrine MENUJER.

- **CORRESPONDANCES DES CLUBS**



SC LE CAILAR
GC UCHAUD
Correspondances lues en commission.

- **HOMOLOGATION**

N°21628264 DOMESSARGUES 2 / LA REGORDANE 2 du 01.03.20

LA REGORDANE 2 battu par pénalité, -1 point au classement

Procès-verbal n°35 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du : **Mardi 09 juin 2020**

À : **10h00 – DGL**

Présidence : M. Jean-Marie ROUFFIAC

Présents : Mme Cendrine MENUDIER, MM. Patrick AURILLON, Gérard GOUTTEBARON, Claude LUGUEL

Excusés :

Assiste : M. Guillaume DATHUEYT, Secrétaire Général du District Gard-Lozère

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le procès-verbal de la réunion du 03.06.2020.

Rappel des règles communes s'appliquant aux championnats F.F.F., Ligues et District (PV COMEX de la FFF du 16.04.2020)

Les règles communes suivantes s'appliqueront aux championnats organisés par la F.F.F., ses Ligues et ses Districts :

- La détermination des équipes qui accèdent à la division supérieure et des équipes qui sont reléguées en division inférieure se fera sur la base du classement arrêté au 13 mars 2020, jour de la suspension officielle de toutes les compétitions, quel que soit le nombre de matchs joués et donc même dans l'hypothèse où la phase aller n'aurait pas été intégralement disputée ;
- Chaque classement arrêté au 13 mars devra, le cas échéant, être mis à jour pour tenir compte de toute décision relative à une procédure en cours ou à venir, dans n'importe quel domaine, ayant un impact sur le nombre de points d'une équipe dans son championnat et/ou sur sa position au classement ou encore ayant pour effet de remettre en cause, pour quelque motif que ce soit, son droit à se maintenir dans une division ou à accéder à la division supérieure ;
- Une fois chaque classement établi dans les conditions rappelées ci-avant, deux situations devront être distinguées :
 - **Les équipes ont toutes joué le même nombre de matchs** : la position au classement de chaque équipe sera déterminée par son nombre de points ;



L'OFFICIEL

N° 30 du 10 Juin 2020

- **Les équipes n'ont pas toutes joué le même nombre de matchs** : dans ce cas, afin de rétablir l'équité sportive, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matchs (quotient arrondi à la deuxième décimale au maximum), étant précisé que les chiffres à prendre en compte, pour le nombre de points comme pour le nombre de matchs, sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire notamment que les éventuels retraits de points et matchs perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte dans ce calcul.

Homologation des classements

La Commission,

Pris connaissance des PV du COMEX de la FFF en date du 16.04.2020 et du 11.05.2020 concernant les compétitions de District,

Pris connaissance du PV de la Commission de Discipline en date du 03.06.2020 concernant l'application du Règlement Disciplinaire Complémentaire,

HOMOLOGUE, sous réserve de dossiers en cours, les classements pour les compétitions suivantes :

1. Départemental 1

DÉPARTEMENTAL 1 - 608		Moy.	Pts	Pén	J	FO	PO	BP	BC	Diff.	
1	503235 - EMULATION S. LE GRAU DU ROI 1	2,21	31	31	0	14	0	0	47	21	26
2	581232 - ENT. S. PAYS D'UZES 2	2,19	35	35	0	16	0	0	37	20	17
3	503246 - R.C. GENERAC 1	2,13	32	32	0	15	0	0	38	18	20
4	517885 - U.S. MONOBLETOISE 1	1,93	29	29	0	15	0	0	36	26	10
5	514320 - O. SAINTOIS 1	1,79	25	25	0	14	0	0	26	21	5
6	525595 - ATHLETIC CLUB PISSEVIN VALDEGOUR 1	1,27	19	19	0	15	0	0	25	38	-13
7	521052 - A.S. ST PRIVAT 1	1,27	19	19	0	15	0	0	24	27	-3
8	503288 - ET.S. SUMENOISE 1	1,20	18	18	0	15	0	0	26	27	-1
9	526898 - O.C. REDESSAN 1	1,06	17	18	1	16	0	0	24	30	-6
10	553818 - F.C. VAL DE CEZE 1	1,00	16	16	0	16	0	0	32	45	-13
11	549436 - ENT. S. LES TROIS MOULINS 1	0,69	11	11	0	16	0	0	22	39	-17
12	539959 - A.S. POULX 1	0,40	6	6	0	15	0	0	19	44	-25
13	514959 - GAZELEC S. GARDOIS 1 (f.g.)		0	0	0	24	0	0	0	0	0

Départage pour la 6^{ème} et 7^{ème} place :

La Commission,

Pris connaissance du classement et du calendrier de la compétition,

Fait application de l'article 92 alinéa 2 des Règlements Généraux du District (rencontre du 08.12.2019 – A.C.P. VALDEGOUR 2-1 AS ST PRIVAT),

Classe ATHLETIC CLUB PISSEVIN VALDEGOUR 1 à la 6^{ème} place et A.S. ST PRIVAT 1 à la 7^{ème} place.

2. Départemental 2

DÉPARTEMENTAL 2 POULE A - 609		Pts	M	Pén	J	FO	PO	BP	BC	Diff.
1	514961 - ENT. S. MARGUERITTOISE 1	40	40	0	15	0	0	48	13	35
2	590128 - C.A. BESSEGEAIS 1	30	31	1	15	0	0	33	17	16
3	521148 - E.S. BARJACOISE 1	29	30	1	15	0	0	25	15	10
4	563786 - F.C. LANGLADE 1	28	29	1	15	0	0	35	17	18
5	532024 - ENT. S. DES COMMUNES LE BUISSON 1	23	23	0	15	0	0	39	29	10
6	552998 - ENT. S. AIGUES VIVES AUBAIS 1	21	21	0	15	0	0	24	24	0
7	500257 - ST. ST BARBE LA GRAND COMBE 1	20	20	0	15	0	0	31	37	-6
8	521674 - A.S. ST PAULET 1	15	15	0	15	0	0	21	26	-5
9	545503 - FOOTBALL SUD LOZERE 1	14	14	0	15	0	0	16	30	-14
10	549600 - F.C. CANABIER 1	10	11	1	15	0	0	16	31	-15
11	521883 - S.C. MANDUELLOIS 1	8	9	1	15	0	0	13	28	-15
12	522573 - GALLIA C. DE GALLICIAN 1	2	5	3	15	1	0	23	57	-34

Aucun départage dans cette poule.

Le classement de Départemental 2 poule B est en attente de décision de la Commission de Discipline.

3. Départemental 3

DÉPARTEMENTAL 3 POULE A - 611		Pts	J	FO	PO	BP	BC	Diff.		
1	517872 - AV.S. ROUSSONNAIS 2	35	35	0	15	0	0	59	21	38
2	503233 - S.A. CIGALOIS 1	29	29	0	15	0	0	40	22	18
3	581424 - F.C. LA CALMETTE 1	27	27	0	15	0	0	36	29	7
4	582315 - OLYMPIQUE SAINT AMBROISIEN 1	25	25	0	15	0	1	31	32	-1
5	503265 - GALLIA C. QUISSACOIS 1	24	24	0	15	0	0	25	25	0
6	525111 - F.C.O. DOMESSARGUES 1	23	24	1	15	0	0	45	27	18
7	519884 - A.S. DES CEVENNES 1	20	20	0	15	0	0	23	22	1
8	521052 - A.S. ST PRIVAT 2	19	20	1	15	0	0	29	25	4
9	549691 - F.C. CHAMPCLAUSON A.A.E. 1	18	18	0	15	0	0	32	31	1
10	531238 - ET.S. DE ST JEAN DU PIN 1	18	18	0	15	0	0	30	28	2
11	519626 - ENT.S. DU CANTON DE VEZENOBRES 2	10	10	0	15	1	0	19	37	-18
12	518431 - A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES 2	-1	-1	0	15	0	1	8	78	-70

Départage pour la 9^{ème} et 10^{ème} place :

La Commission,

Pris connaissance du classement et du calendrier de la compétition,

Fait application de l'article 92 alinéa 2 des Règlements Généraux du District (rencontre du 06.10.2019 – ET.S. ST JEAN DU PIN 1-4 F.C. CHAMPCLAUSON / rencontre du 01.03.2020 – F.C. CHAMPCLAUSON 3-0 ET.S. ST JEAN DU PIN),

Classe F.C. CHAMPCLAUSON A.A.E. 1 à la 9^{ème} place et ET.S. DE ST JEAN DU PIN 1 à la 10^{ème} place.

DÉPARTEMENTAL 3 POULE B - 612		Moy.	Pts	Pén	J	FO	PO	BP	BC	Diff.	
1	551688 - F.C. PAYS VIGANAIS AIGOUAL 1	2,38	31	31	0	13	0	0	36	16	20
2	553073 - O. ST HILAIRE / LA JASSE 1	2,00	28	28	0	14	0	0	27	15	12
3	581698 - MOUSSAC F.C. 1	1,50	21	21	0	14	0	0	18	16	2
4	551430 - U.S. DU TREFLE 2	1,46	19	19	0	13	0	0	24	20	4
5	528488 - J.S.O. AUBORD 1	1,38	18	18	0	13	0	0	29	26	3
6	503269 - A.S. BEAUVOISIN 1	1,38	18	18	0	13	0	0	22	19	3
7	503288 - ET.S. SUMENOISE 2	1,36	19	19	0	14	0	0	29	25	4
8	582287 - F.C. SAINT JEANNAIS 1	1,36	19	19	0	14	0	0	25	27	-2
9	511921 - S.C. ANDUZIEN 2	1,00	14	14	0	14	0	0	28	41	-13
10	523063 - U.S. PEYROLAISE 1	0,79	11	11	0	14	0	0	17	26	-9
11	549689 - A.S. DE CENDRAS 1	0,50	7	7	0	14	0	0	17	41	-24
12	503047 - A.S. SALINDROISE 1 (f.g.)		0	0	0	14	0	0	0	0	0

Départage pour la 5^{ème} et 6^{ème} place :

La Commission,

Pris connaissance du classement et du calendrier de la compétition,

Fait application de l'article 92 alinéa 2 des Règlements Généraux du District (rencontre du 20.10.2019 – J.S.O. AUBORD 2-1 A.S. BEAUVOISIN / rencontre du 08.03.2020 – A.S. BEAUVOISIN 3-3 J.S.O. AUBORD),

Classe J.S.O. AUBORD 1 à la 5^{ème} place et A.S. BEAUVOISIN 1 à la 6^{ème} place.

Départage pour la 7^{ème} et 8^{ème} place :

La Commission,

Pris connaissance du classement et du calendrier de la compétition,

Fait application de l'article 92 alinéa 3 des Règlements Généraux du District (rencontre du 01.11.2019 – F.C. SAINT JEANNAIS 3-2 ET.S. SUMENE / rencontre du 08.03.2020 – ET.S. SUMENE 2-0 F.C. SAINT JEANNAIS / différence de but particulière favorable à ET.S. SUMENE),

Classe ET.S. SUMENOISE 2 à la 7^{ème} place et F.C. SAINT JEANNAIS 1 à la 8^{ème} place.

DÉPARTEMENTAL 3 POULE C - 613		Moy.	Pts	M	Pén	J	FO	PO	BP	BC	Diff.
1	550949 - F.C. CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE 2	2,29	32	32	0	14	0	0	43	18	25
2	563664 - U.S. LA REGORDANE 1	2,21	31	31	0	14	0	0	31	18	13
3	549486 - ENT.S. ROCHEFORT SIGNARGUES 1	2,15	28	28	0	13	0	0	28	17	11
4	503353 - ST.O. AIMARGUES 2	2,00	28	28	0	14	0	1	30	13	17
5	553703 - ETOILE SPORTIVE THEZIEROISE 1	1,50	21	21	0	14	0	0	25	26	-1
6	514961 - ENT.S. MARGUERITTOISE 2	1,38	18	18	0	13	0	0	24	21	3
7	503370 - U.S. BOUILLARGUES 1	1,07	15	15	0	14	0	0	27	36	-9
8	549436 - ENT.S. LES TROIS MOULINS 2	0,85	11	11	0	13	0	0	24	35	-11
9	519114 - U.S. PUJOLAISE 1	0,64	9	9	0	14	0	0	25	28	-3
10	582445 - FOOTBALL CLUB UZES 1	0,54	7	7	0	13	0	2	18	32	-14
11	519479 - O. FOURQUESIEN 1	0,43	6	6	0	14	0	0	14	45	-31
12	563806 - REMOULINS FOOTBALL CLUB 1 (f.g.)		0	0	0	14	0	0	0	0	0

Aucun départage dans cette poule.

DÉPARTEMENTAL 3 POULE D - 614		Moy.	Pts	M	Pén	J	FO	PO	BP	BC	Diff.
1	581430 - ESPOIR F. C. BEUCAIROIS 1	2,57	36	36	0	14	0	0	33	5	28
2	520116 - UNION SPORTIVE GARONNAISE 1	2,08	27	27	0	13	0	1	31	19	12
3	503235 - EMULATION S. LE GRAU DU ROI 2	2,00	28	28	0	14	0	0	32	26	6
4	563810 - S.C. NIMOIS 1	1,71	24	24	0	14	0	0	35	17	18
5	539959 - A.S. POULX 2	1,38	18	18	0	13	0	0	37	25	12
6	545855 - A. ESP. ET CULTURE 2	1,33	16	16	0	12	0	0	27	29	-2
7	526898 - O.C. REDESSAN 2	1,29	18	18	0	14	0	0	29	23	6
8	581412 - A.S. DE SOMMIERES 1	1,15	15	15	0	13	0	0	25	32	-7
9	503246 - R.C. GENERAC 2	0,69	9	9	0	13	0	0	14	34	-20
10	551501 - ASSOCIATION SPORTIVE DE LA VAUNAGE 1	0,36	5	5	0	14	1	0	19	64	-45
11	503245 - F.C. ST QUENTINOIS 1 (f.g.)		0	0	0	14	0	0	26	34	-8
12	503195 - O. ST LAURENTAIS 1 (f.g.)		0	0	0	14	0	0	0	0	0

Aucun départage dans cette poule.

4. Départemental 4

DÉPARTEMENTAL 4 POULE A - 615		Moy.	Pts	M	Pén	J	FO	PO	BP	BC	Diff.
1	560237 - A.S.C. TURQUES ALES 1	2,50	40	40	0	16	0	0	47	18	29
2	563766 - FOOTBALL CLUB DES CEVENNES 2	2,44	39	39	0	16	0	1	67	19	48
3	525106 - S.C. ST MARTIN DE VALGALGUES 1	2,40	36	36	0	15	0	0	81	18	63
4	581698 - MOUSSAC F.C. 2	2,00	32	32	0	16	0	0	32	19	13
5	519631 - A.S. LE COLLET DE DEZE 1	2,00	32	32	0	16	0	0	42	20	22
6	503405 - O. MINIER PONTIL PRADEL 1	1,69	27	27	0	16	0	0	36	32	4
7	519042 - U.S.A. CANAULOISE 1	1,33	20	20	0	15	0	0	22	30	-8
8	553073 - O. ST HILAIRE / LA JASSE 2	1,24	21	21	0	17	0	0	33	36	-3
9	531236 - F.C. RIBAUTE LES TAVERNES 1	0,75	12	13	1	16	0	1	18	36	-18
10	525116 - A.S. ST JULIEN LES ROSIERS 1	0,65	11	11	0	17	0	0	27	48	-21
11	547384 - SALINDRES FOOTBALL CLUB 1	0,65	11	11	0	17	0	1	22	61	-39
12	540714 - LES MAGES SEDISUD FC 1	0,59	10	10	0	17	0	0	26	77	-51
13	560266 - SPORTING CLUB DE BROUZET LES ALES 1	0,44	7	7	0	16	0	0	17	56	-39
14	533444 - A.S. DE BAGARD 1 (f.g.)		0	0	0	24	0	0	0	0	0

Départage pour la 4^{ème} et 5^{ème} place :

La Commission,

Pris connaissance du classement et du calendrier de la compétition,

Fait application de l'article 92 alinéa 2 des Règlements Généraux du District (rencontre du 08.09.2019 – A.S. LE COLLET 2-3 MOUSSAC F.C. / rencontre du 02.02.2020 – MOUSSAC F.C. 0-0 A.S. LE COLLET),

Classe MOUSSAC F.C. 2 à la 4^{ème} place et A.S. LE COLLET DE DEZE 1 à la 5^{ème} place.

Départage pour la 10^{ème} et 11^{ème} place :

La Commission,

Pris connaissance du classement et du calendrier de la compétition,

Fait application de l'article 92 alinéa 1 des Règlements Généraux du District (rencontre du 09.02.2020 perdue par pénalité par SALINDRES F.C.),

Classe A.S. ST JULIEN LES ROSIERS 1 à la 10^{ème} place et SALINDRES FOOTBALL CLUB 1 à la 11^{ème} place.

DÉPARTEMENTAL 4 POULE B - 616		Moy.	Pts	M	Pén	J	FO	PO	BP	BC	Diff.
1	517885 - U.S. MONOBLETOISE 2	2,12	36	36	0	17	0	0	76	32	44
2	517866 - GALLIA C. D'UCHAUD 2	2,12	36	36	0	17	1	0	48	28	20
3	580584 - CALVISSON F.C. 1	2,11	38	38	0	18	0	0	59	24	35
4	531236 - F.C. RIBAUTE LES TAVERNES 2	2,06	35	35	0	17	0	0	45	25	20
5	520112 - SP. C. CASTANET NIMES 1	1,94	35	35	0	18	0	1	73	29	44
6	503150 - C.S. CHEMINOTS NIMOIS 1	1,50	24	24	0	16	0	3	35	23	12
7	503265 - GALLIA C. QUISSACOIS 2	1,39	25	25	0	18	0	0	37	37	0
8	541877 - U.S. DE MONTPEZAT 1	1,39	25	25	0	18	0	0	49	43	6
9	515549 - U.S. VESTRICOISE 1	1,06	19	19	0	18	0	0	43	44	-1
10	503233 - S.A. CIGALOIS 2	1,06	19	19	0	18	0	0	35	45	-10
11	503288 - ET.S. SUMENOISE 3	0,72	13	13	0	18	2	1	23	51	-28

12	525111 - F.C.O. DOMESSARGUES 2	0,72	13	13	0	18	0	0	22	46	-24
13	581412 - A.S. DE SOMMIERES 2	0,53	9	9	0	17	0	1	31	82	-51
14	563664 - U.S. LA REGORDANE 2	0,11	2	2	0	18	2	1	22	89	-67

Départage pour la 1^{ère} et 2^{ème} place :

La Commission,

Pris connaissance du classement et du calendrier de la compétition,

Fait application de l'article 92 alinéa 1 des Règlements Généraux du District (rencontre du 08.09.2019 perdue par forfait par G.C. UCHAUD),

Classe U.S. MONOBLETOISE 2 à la 1^{ère} place et GALLIA C. D'UCHAUD 2 à la 2^{ème} place.

Départage pour la 7^{ème} et 8^{ème} place :

La Commission,

Pris connaissance du classement et du calendrier de la compétition,

Fait application de l'article 92 alinéa 2 des Règlements Généraux du District (rencontre du 06.10.2019 – U.S. MONTPEZAT 3-4 G.C. QUISSAC / rencontre du 23.02.2020 – G.C. QUISSAC 2-1 U.S. MONTPEZAT),

Classe GALLIA C. QUISSACOIS 2 à la 7^{ème} place et U.S. DE MONTPEZAT 1 à la 8^{ème} place.

Départage pour la 9^{ème} et 10^{ème} place :

La Commission,

Pris connaissance du classement et du calendrier de la compétition,

Fait application de l'article 92 alinéa 2 des Règlements Généraux du District (rencontre du 22.12.2019 – S.A. CIGALOIS 0-1 U.S. VESTRIC),

Classe U.S. VESTRICOISE 1 à la 9^{ème} place et S.A. CIGALOIS 2 à la 10^{ème} place.

DÉPARTEMENTAL 4 POULE C - 617		Moy.	Pts	Pén	J	FO	PO	BP	BC	Diff.	
1	553818 - F.C. VAL DE CEZE 2	2,41	41	41	0	17	0	0	56	13	43
2	582358 - L'OLYMPIQUE DE GAUJAC 1	2,25	36	36	0	16	0	0	49	15	34
3	549600 - F.C. CANABIER 2	2,13	34	34	0	16	1	0	44	13	31
4	552049 - R.C. SAUVETERRE 1	1,94	31	31	0	16	0	0	57	22	35
5	503036 - O.C. BELLEGARDE 2	1,71	24	24	0	14	0	0	33	34	-1
6	519483 - J.S. CHEMIN BAS D'AVIGNON 2	1,38	22	22	0	16	4	1	25	24	1
7	548839 - F.C. ST ALEXANDRE O. 1	1,33	20	20	0	15	1	1	28	19	9
8	535058 - F.C. RODILHAN 2	1,06	18	18	0	17	1	0	24	48	-24
9	521674 - A.S. ST PAULET 2	0,82	14	14	0	17	0	0	25	55	-30
10	523063 - U.S. PEYROLAISE 2	0,75	12	12	0	16	1	0	22	34	-12
11	581851 - A.S. VERSOISE 1	0,50	8	8	0	16	1	0	13	48	-35
12	564011 - ESPOIR FOOTBALL CLUB SAINT GILLOIS 1	0,50	8	12	4	16	4	2	30	36	-6
13	550386 - F.C. PONT SAINT ESPRIT 2	0,36	5	5	0	14	1	0	12	57	-45
14	526901 - C.O. SOLEIL LEVANT NIMES 3 (f.g.)		0	0	0	24	0	0	0	0	0

Départage pour la 11^{ème} et 12^{ème} place :

La Commission,

Pris connaissance du classement et du calendrier de la compétition,

Fait application de l'article 92 alinéa 2 des Règlements Généraux du District (rencontre du 12.01.2020 – A.S. VERS 3-0 E.F.C. ST GILLES par forfait),

Classe A.S. VERSOISE 1 à la 11^{ème} place et ESPOIR FOOTBALL CLUB SAINT GILLOIS 1 à la 12^{ème} place.

	DÉPARTEMENTAL 4 POULE D - 618	Moy.	Pts	M	Pén	J	FO	PO	BP	BC	Diff.
1	521050 - A.S. DE CAISSARGUES 2	2,35	40	40	0	17	0	0	68	39	29
2	552998 - ENT. S. AIGUES VIVES AUBAIS 2	2,24	38	38	0	17	0	0	39	22	17
3	552832 - OLYMPIQUE MAS DE MINGUE 1	2,22	40	41	1	18	0	0	75	25	50
4	500377 - ENT. PERRIER VERGEZE 2	2,11	38	38	0	18	0	0	62	29	33
5	563786 - F.C. LANGLADE 2	2,06	37	37	0	18	0	0	54	22	32
6	520116 - UNION SPORTIVE GARONNAISE 2	1,56	28	29	1	18	0	2	35	34	1
7	539959 - A.S. POULX 3	1,50	27	27	0	18	0	0	56	57	-1
8	535058 - F.C. RODILHAN 1	1,22	22	22	0	18	0	0	51	39	12
9	590587 - U.S. DE VALLABREGUES 1	1,22	22	22	0	18	1	0	28	44	-16
10	517203 - GALLIA C. GALLARGUOIS 2	1,00	18	18	0	18	1	2	29	39	-10
11	503432 - S.C. CAILAREN 1	0,72	13	13	0	18	1	0	24	42	-18
12	582445 - FOOTBALL CLUB UZES 2	0,61	11	11	0	18	1	3	25	60	-35
13	552706 - AS NIMES CAMARGUAIS CROIX DE FER 1	0,44	8	8	0	18	0	0	33	73	-40
14	515549 - U.S. VESTRICOISE 2	0,11	2	2	0	18	0	0	19	73	-54

Départage pour la 8^{ème} et 9^{ème} place :

La Commission,

Pris connaissance du classement et du calendrier de la compétition,

Fait application de l'article 92 alinéa 1 des Règlements Généraux du District (rencontre du 01.11.2019 perdue par forfait par U.S. VALLABREGUES),

Classe F.C. RODILHAN 1 à la 8^{ème} place et U.S. DE VALLABREGUES 1 à la 9^{ème} place.

Palmarès 2019/2020

En application des directives fédérales, aucun titre de champion ne sera attribué pour la saison 2019/2020.

Accessions et relégations

Les accessions et les relégations seront publiées dans un prochain PV.

Le Président,

Jean-Marie ROUFFIAC

Le Secrétaire de séance,

Gérard GOUTTEBARON



COMMISSION DES JEUNES

Procès-verbal n°33 de la Commission des Compétitions Jeunes

Réunion du :	Jeudi 04 juin 2020 (par courriel)
À :	10h00 – DGL
Présidence :	M. Bernard BARLAGUET
Présents :	MM. Patrick AURILLON, Stéphan BROCOQ, Louis CERPÉDÈS, Jean-Jacques FABIANI, Émile HOURS, Denis LASGOUTE, Jean-Pierre RIEU, Jean-Marie TASTEVIN
Excusés :	
Assistent :	M. Frédéric ALCARAZ, C.T. P.P.F. M. Guillaume DATHUEYT, Secrétaire Général du District Gard-Lozère M. Lionel ROCHETTE, C.T.D. D.A.P.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le procès-verbal de la réunion du 12.03.2020.

Rappel des règles communes s'appliquant aux championnats F.F.F., Ligues et District (PV COMEX de la FFF du 16.04.2020)

Les règles communes suivantes s'appliqueront aux championnats organisés par la F.F.F., ses Ligues et ses Districts :

- La détermination des équipes qui accèdent à la division supérieure et des équipes qui sont reléguées en division inférieure se fera sur la base du classement arrêté au 13 mars 2020, jour de la suspension officielle de toutes les compétitions, quel que soit le nombre de matchs joués et donc même dans l'hypothèse où la phase aller n'aurait pas été intégralement disputée ;
- Chaque classement arrêté au 13 mars devra, le cas échéant, être mis à jour pour tenir compte de toute décision relative à une procédure en cours ou à venir, dans n'importe quel domaine, ayant un impact sur le nombre de points d'une équipe dans son championnat et/ou sur sa position au classement ou encore ayant pour effet de remettre en cause, pour quelque motif que ce soit, son droit à se maintenir dans une division ou à accéder à la division supérieure ;
- Une fois chaque classement établi dans les conditions rappelées ci-avant, deux situations devront être distinguées :
 - **Les équipes ont toutes joué le même nombre de matchs** : la position au classement de chaque équipe sera déterminée par son nombre de points ;
 - **Les équipes n'ont pas toutes joué le même nombre de matchs** : dans ce cas, afin de rétablir l'équité sportive, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matchs (quotient arrondi à la deuxième décimale au maximum), étant précisé que les chiffres à prendre en compte, pour le nombre de points comme pour le nombre de matchs, sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire notamment que les éventuels retraits de points et matchs perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte dans ce calcul.

Rappel des règles spécifiques en plusieurs phases (PV COMEX de la FFF du 11.05.2020)

Vu les Statuts et les Règlements Généraux de la F.F.F.,
Le Comité Exécutif de la Fédération Française de Football,

Rappelle que lors de sa réunion du 16 avril 2020, le Comité Exécutif a décidé que pour les compétitions en plusieurs phases, il n'y aurait ni accessions ni relégations ni champion et que chacune de ces épreuves, en 2020 / 2021, serait donc composée des mêmes équipes qu'en 2019 / 2020, du fait que la dernière phase soit n'avait pas débuté soit n'avait compté que quelques matchs,

Au regard des observations remontées à la F.F.F. par les Ligues et les Districts et compte-tenu de la spécificité de leurs épreuves, il est finalement décidé de ne pas faire d'exception pour les compétitions en plusieurs phases et donc d'appliquer la règle suivante :

- si la moitié au moins des matchs de la phase dans laquelle l'on se trouvait au 13 mars 2020 a été disputée, le classement à prendre en compte est celui de ladite phase arrêté au 13 mars 2020,
- à défaut, le classement à prendre en compte est celui arrêté à l'issue de la phase précédente,
- le classement devra se faire au quotient (nombre de points / nombre de matchs) lorsque toutes les équipes n'ont pas joué le même nombre de matchs,

Sur la base du classement devant être pris en compte selon la règle ci-dessus, il est procédé aux montées réglementaires et à une seule descente, comme pour tous les autres championnats des Ligues et des Districts

Homologation des classements

La Commission,

Pris connaissance des PV du COMEX de la FFF en date du 16.04.2020 et du 11.05.2020 concernant les compétitions de District,

Pris connaissance du PV de la Commission de Discipline en date du 03.06.2020 concernant l'application du Règlement Disciplinaire Complémentaire,

HOMOLOGUE, sous réserve de dossiers en cours, les classements pour les compétitions suivantes :

5. Catégorie U19 à 11 (compétition en phase unique)

U19/U18 DÉPARTEMENTAL 1 - 2613		Moy.	Pts	M	Pén	J	FO	PO	BP	BC	Diff.
1	519479 - O. FOURQUESIEN 1	2,80	28	28	0	10	0	0	28	4	24
2	521883 - ENTENTE DES COSTIERES 1	2,58	31	31	0	12	0	0	35	13	22
3	539959 - A.S. POULX 1	2,50	30	30	0	12	0	0	41	13	28
4	590256 - A.S. LEINS 1	1,64	18	18	0	11	0	0	25	27	-2
5	521051 - ENT. ST PRIVAT MONS 1	1,50	18	18	0	12	0	0	16	14	2
6	520112 - SP.C. CASTANET NIMES 1	1,17	14	14	0	12	0	0	19	25	-6
7	550949 - F.C. CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE 1	0,91	10	10	0	11	0	0	24	27	-3
8	580584 - ENT. CALVISSON VAUNAGE 1	0,58	7	7	0	12	0	0	19	44	-25
9	553073 - O. ST HILAIRE / LA JASSE 1	0,55	6	6	0	11	1	0	7	20	-13
10	521148 - E.S. BARJACOISE 1	0,18	2	2	0	11	0	2	14	41	-27

Aucun départage dans cette poule.

6. Catégorie U17 à 11 (compétition en plusieurs phases)

La moitié au moins des matchs de la deuxième phase n'ayant pas été disputée, le classement à prendre en compte est celui arrêté à l'issue de la première phase (brassages).

U17/U16 BRASSAGE ÉLITE POULE A - 2383		Pts	M	Pén	J	FO	PO	BP	BC	Diff.
1	581430 - ESPOIR F.C. BEAUCAIROIS 2	21	21	0	7	0	0	25	4	21
2	519483 - J.S. CHEMIN BAS D'AVIGNON 1	16	16	0	7	0	0	36	11	25
3	521138 - NIMES LASALLIEN 2	13	13	0	7	0	0	19	14	5
4	511921 - S.C. ANDUZIEN 1	12	12	0	7	0	0	18	14	4
5	526901 - C.O. SOLEIL LEVANT NIMES 1	6	6	0	7	0	0	15	20	-5
6	551488 - STADE BEUCAIROIS 30 2	6	6	0	7	0	0	11	25	-14
7	525106 - S.C. ST MARTIN DE VALGALGUES 1	6	6	0	7	0	0	13	18	-5
8	539959 - A.S. POULX 1	3	3	0	7	0	0	12	43	-31

Départage pour la 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} place :

La Commission,

Pris connaissance du classement et du calendrier de la compétition,

Fait application de l'article 92 alinéa 3 des Règlements Généraux du District (rencontre du 05.10.2019 – BEUCAIRE ST 3-1 ST MARTIN VALG / rencontre du 09.11.2019 – N. SOLEIL LEVANT 1-2 ST MARTIN VALG / rencontre du 30.11.2019 – BEUCAIRE ST 1-3 N. SOLEIL LEVANT / différence de but particulière favorable à N. SOLEIL LEVANT +1 puis BEUCAIRE ST 0 et ST MARTIN VALG -1),

Classe C.O. SOLEIL LEVANT NIMES 1 à la 5^{ème} place, STADE BEUCAIROIS 2 à la 6^{ème} place et S.C. ST MARTIN DE VALGALGUES 1 à la 7^{ème} place.

U17/U16 BRASSAGE ÉLITE POULE B - 2384		Moy.	Pts	M	Pén	J	FO	PO	BP	BC	Diff.
1	550949 - F.C. CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE 1	2,17	13	13	0	6	0	0	21	6	15
2	521883 - ENT. DES COSTIERES 1	2,00	14	14	0	7	0	0	17	12	5
3	520112 - SP.C. CASTANET NIMES 1	2,00	12	12	0	6	0	0	15	13	2
4	500377 - ENT. PERRIER VERGEZE 1	2,00	14	14	0	7	0	0	26	7	19
5	551430 - U.S. DU TREFLE 1	1,71	12	12	0	7	0	0	20	12	8
6	521052 - ENT. ST PRIVAT MONS 1	1,29	9	9	0	7	0	0	13	19	-6
7	548837 - F.C. BAGNOLS PONT 2	0,57	4	4	0	7	0	0	10	26	-16
8	581232 - ENT. SPORTIVE PAYS D'UZES 1	-0,29	-2	-2	0	7	1	1	4	31	-27

Départage pour la 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} place :

La Commission,

Pris connaissance du classement et du calendrier de la compétition,

Fait application de l'article 92 alinéa 3 des Règlements Généraux du District (rencontre du 14.09.2019 – N.CASTANET 3-2 VERGEZE / rencontre du 12.10.2019 – ENT. COSTIERES 1-0 N.CASTANET / rencontre du 30.11.2019 – ENT. COSTIERES 1-1 VERGEZE / classement particulier : ENT. COSTIERES 4 pts ; N.CASTANET 3 pts ; VERGEZE 1 pt),

Classe ENT. DES COSTIERES 1 à la 2^{ème} place, SP.C. CASTANET NIMES à la 3^{ème} place et ENT. PERRIER VERGEZE 1 à la 4^{ème} place.

U17/U16 BRASSAGE AVENIR POULE A - 2614		Pts	M	Pén	J	FO	PO	BP	BC	Diff.
1	580584 - CALVISSON F.C. 1	12	12	0	5	0	0	25	8	17
2	590128 - ENT. BESSEGES EFVA 1	12	12	0	5	0	0	32	2	30
3	518431 - A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES 1	9	9	0	5	0	0	13	11	2
4	553073 - O. ST HILAIRE / LA JASSE 1	4	4	0	5	0	0	9	22	-13
5	519626 - ENT. S. DU CANTON DE VEZENOBRES 1	4	4	0	5	0	0	11	29	-18
6	517872 - AV.S. ROUSSONNAIS 1	3	3	0	5	0	0	6	24	-18
7	551688 - F.C. PAYS VIGANAIS FOOTBALL 1 (f.g.)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
8	517885 - ENT. MONOBLET CIGALOIS CAN. 1 (f.g.)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Départage pour la 1^{ère} et 2^{ème} place :

La Commission,

Pris connaissance du classement et du calendrier de la compétition,

Fait application de l'article 92 alinéa 2 des Règlements Généraux du District (rencontre du 29.09.2019 – BESSEGES EFVA 1-2 CALVISSON),

Classe CALVISSON F.C. 1 à la 1^{ère} place et ENT. BESSEGES EFVA 1 à la 2^{ème} place.

Départage pour la 4^{ème} et 5^{ème} place :

La Commission,

Pris connaissance du classement et du calendrier de la compétition,

Fait application de l'article 92 alinéa 4 des Règlements Généraux du District (rencontre du 06.10.2019 – VEZENOBRES 4-4 ST HILAIRE / différence de but générale favorable à ST HILAIRE),

Classe O. ST HILAIRE / LA JASSE 1 à la 4^{ème} place et ENT. S. DU CANTON DE VEZENOBRES 1 à la 5^{ème} place.

U17/U16 BRASSAGE AVENIR POULE B - 2615		Pts	M	Pén	Pén	FO	PO	BP	BC	Diff.
1	521050 - A.S. DE CAISSARGUES 1	21	21	0	7	0	0	50	10	40
2	549600 - F.C. CANABIER 1	18	18	0	7	0	0	38	9	29
3	517866 - GALLIA C. D'UCHAUD 1	13	13	0	7	0	0	28	12	16
4	503269 - A.S. BEAUVOISIN 1	10	12	2	7	0	0	28	18	10
5	519114 - U.S. PUJOLAISE 1	8	8	0	7	0	0	14	22	-8
6	514961 - ENT.S. MARGUERITTOISE 1	7	7	0	7	0	0	22	31	-9
7	539959 - A.S. POULX 2	3	3	0	7	0	0	6	41	-35
8	521674 - A.S. ST PAULET 1	-3	-1	2	7	0	1	3	46	-43

Aucun départage dans cette poule.

U17/U16 BRASSAGE AVENIR POULE C - 2616		Pts	M	Pén	J	FO	PO	BP	BC	Diff.
1	551417 - FOOT TERRE DE CAMARGUE 1	18	18	0	6	0	0	47	6	41
2	500377 - ENT. PERRIER VERGEZE 2	15	15	0	6	0	0	35	11	24
3	503353 - ENT. AIMARGUES GALLICIAN 1	10	10	0	6	0	0	30	18	12
4	545855 - A. ESP. ET CULTURE 1	9	9	0	6	1	0	17	10	7
5	551501 - ASSOCIATION SPORTIVE DE LA VAUNAGE 1	5	5	0	6	0	1	13	24	-11
6	525595 - ATHLETIC CLUB PISSEVIN VALDEGOUR 1	3	3	0	6	0	0	5	31	-26
7	517203 - ENT. CABASSUT 1	-1	-1	0	6	1	0	2	49	-47

8 503235 - EMULATION S. LE GRAU DU ROI 1 (f.g.) 0 0 0 0 0 0 0 0 0

Aucun départage dans cette poule.

7. Catégorie U15 à 11 (compétition en plusieurs phases)

La moitié au moins des matchs de la deuxième phase n'ayant pas été disputée, le classement à prendre en compte est celui arrêté à l'issue de la première phase (brassages).

U15/U14 BRASSAGE ELITE POULE A - 2385		Pts	M	Pén	J	FO	PO	BP	BC	Diff.
1	503029 - O. ALES EN CEVENNES 2	21	21	0	7	0	0	64	2	62
2	500377 - ENT. PERRIER VERGEZE 2	16	16	0	7	0	0	26	11	15
3	535852 - ENT. ST LAURENT ARB CANABIER 1	12	12	0	7	0	0	16	22	-6
4	551430 - U.S. DU TREFLE 2	10	10	0	7	0	0	13	26	-13
5	551417 - FOOT TERRE DE CAMARGUE 1	10	10	0	7	0	1	12	14	-2
6	551488 - STADE BEUCAIROIS 30 1	6	6	0	7	0	0	8	19	-11
7	550949 - F.C. CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE 1	6	6	0	7	0	0	16	36	-20
8	520112 - SP.C. CASTANET NIMES 1	0	0	0	7	0	0	9	34	-25

Départage pour la 4^{ème} et 5^{ème} place :

La Commission,

Pris connaissance du classement et du calendrier de la compétition,

Fait application de l'article 92 alinéa 1 des Règlements Généraux du District (rencontre du 06.10.2019 perdue par forfait par FOOT TERRE DE CAMARGUE),

Classe U.S. DU TREFLE 2 à la 4^{ème} place et FOOT TERRE DE CAMARGUE 1 à la 5^{ème} place.

Départage pour la 6^{ème} et 7^{ème} place :

La Commission,

Pris connaissance du classement et du calendrier de la compétition,

Fait application de l'article 92 alinéa 2 des Règlements Généraux du District (rencontre du 08.12.2019 – BEUCAIRE ST 1-0 CHUSCLAN),

Classe STADE BEUCAIROIS 30 1 à la 6^{ème} place et F.C. CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE 1 à la 7^{ème} place.

U15/U14 BRASSAGE ELITE POULE B - 2386		Pts	M	Pén	J	FO	PO	BP	BC	Diff.
1	519483 - J.S. CHEMIN BAS D'AVIGNON 1	21	21	0	7	0	0	47	15	32
2	548837 - F.C. BAGNOLS PONT 2	13	13	0	7	0	0	23	9	14
3	521050 - A.S. DE CAISSARGUES 1	13	13	0	7	0	0	22	17	5
4	550994 - ENT. GARDON ESP UZES 1	12	12	0	7	0	0	26	13	13
5	539959 - A.S. POULX 2	9	9	0	7	1	0	16	17	-1
6	521883 - ENT. DES COSTIERES 1	6	6	0	7	0	0	13	23	-10
7	590128 - ENT. BESSEGES EFVA 1	6	6	0	7	0	0	11	38	-27
8	511921 - S.C. ANDUZIEN 2	0	0	0	7	1	0	13	39	-26

Départage pour la 2^{ème} et 3^{ème} place :

La Commission,

Pris connaissance du classement et du calendrier de la compétition,
 Fait application de l'article 92 alinéa 2 des Règlements Généraux du District (rencontre du 06.10.2019 – CAISSARGUES 1-5 BAGNOLS PONT),
Classe F.C. BAGNOLS PONT 2 à la 2^{ème} place et A.S. DE CAISSARGUES 1 à la 3^{ème} place.

Départage pour la 6^{ème} et 7^{ème} place :

La Commission,

Pris connaissance du classement et du calendrier de la compétition,

Fait application de l'article 92 alinéa 2 des Règlements Généraux du District (rencontre du 07.12.2019 – ENT. COSTIERES 3-0 BESSEGES EFVA),

Classe ENT. DES COSTIERES 1 à la 6^{ème} place et ENT. BESSEGES EFVA 1 à la 7^{ème} place.

U15/U14 BRASSAGE AVENIR POULE A - 2619		Moy.	Pts	M	Pén	J	FO	PO	BP	BC	Diff.
1	541877 - ENT. MONTPEZAT LEINS 1	2,67	16	16	0	6	0	0	30	7	23
2	532035 - ST.O. DU CHÂTEAU DE BOISSIERES 1	2,50	15	15	0	6	0	0	39	12	27
3	517866 - GALLIA C. D'UCHAUD 1	2,17	13	13	0	6	0	0	54	8	46
4	750342 - FOOT FEMININ NIMES METROPOLE GARD 1	1,17	7	7	0	6	0	0	18	21	-3
5	517203 - ENT. CABASSUT 1	0,80	4	4	0	5	0	0	9	15	-6
6	525595 - ATHLETIC CLUB PISSEVIN VALDEGOUR 1	0,50	3	3	0	6	0	0	22	41	-19
7	560278 - AFC ALTUMA NIMES 1	-0,20	-1	-1	0	5	0	0	2	70	-68
8	550949 - F.C. CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE 1 (f.g.)		0	0		0	0	0	0	0	0
9	590128 - ENT. BESSEGES EFVA 1		0	0		0	0	0	0	0	0

Aucun départage dans cette poule.

U15/U14 BRASSAGE AVENIR POULE B - 2620		Pts	M	Pén	J	FO	PO	BP	BC	Diff.
1	521052 - ENT. ST PRIVAT MONS 2	18	18	0	6	0	0	60	3	57
2	545503 - FOOTBALL SUD LOZERE 1	15	15	0	6	0	0	26	7	19
3	525106 - ENT. ST MARTIN VALG ST AMBROIX 1	12	12	0	6	0	0	26	12	14
4	525116 - A.S. ST JULIEN LES ROSIERS 1	7	7	0	6	0	0	41	17	24
5	518431 - A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES 1	5	5	0	6	0	0	24	15	9
6	553073 - O. ST HILAIRE / LA JASSE 1	4	4	0	6	0	0	8	48	19
7	533444 - A.S. DE BAGARD 1	0	0	0	6	0	0	1	84	-83

Aucun départage dans cette poule.

U15/U14 BRASSAGE AVENIR POULE C - 2621		Pts	M	Pén	J	Egalité	FO	PO	BP	BC	Diff.
1	552832 - OLYMPIQUE MAS DE MINGUE 1	13	13	0	5		0	0	15	3	12
2	503353 - ST.O. AIMARGUES 1	11	11	0	5		0	1	19	5	14
3	503370 - U.S. BOUILLARGUES 1	10	10	0	5		0	0	23	4	19
4	503036 - O.C. BELLEGARDE 1	3	3	0	5	EG	0	0	7	27	-20
5	564011 - ESPOIR FOOTBALL CLUB SAINT GILLOIS 1	3	3	0	5	EG	0	0	12	23	-11
6	514959 - GAZELEC S. GARDOIS 1	2	2	0	5		1	0	10	24	-14
7	514320 - O. SAINTOIS 1 (f.g.)	0	0	0	0		0	0	0	0	0

Départage pour la 4^{ème} et 5^{ème} place :

La Commission,

Pris connaissance du classement et du calendrier de la compétition,

Fait application de l'article 92 alinéa 2 des Règlements Généraux du District (rencontre du 06.10.2019 – BELLEGARDE 4-2 EFC ST GILLES),

Classe O.C. BELLEGARDE 1 à la 4^{ème} place et ESPOIR FOOTBALL CLUB SAINT GILLOIS 1 à la 5^{ème} place.

U15/U14 BRASSAGE AVENIR POULE D - 2622		Moy.	Pts	M	Pén	J	FO	PO	BP	BC	Diff.
1	503388 - F.C. JONQUIEROIS 1	2,67	16	16	0	6	0	0	25	2	23
2	548837 - F.C. BAGNOLS PONT 3	2,29	16	16	0	7	0	0	35	6	29
3	553818 - F.C. VAL DE CEZE 1	2,14	15	15	0	7	0	0	48	9	39
4	590587 - U.S. DE VALLABREGUES 1	2,14	15	15	0	7	0	0	34	6	28
5	521674 - A.S. ST PAULET 1	1,14	8	8	0	7	0	0	21	26	-5
6	550949 - F.C. CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE 2	0,67	4	4	0	6	0	0	15	42	-27
7	519114 - U.S. PUJOLAISE 1	0,29	2	2	0	7	0	0	9	53	-44
8	535852 - ENT. ST LAURENT ARB CANABIER 2	0,00	0	0	0	7	0	0	6	49	-43

Départage pour la 3^{ème} et 4^{ème} place :

La Commission,

Pris connaissance du classement et du calendrier de la compétition,

Fait application de l'article 92 alinéa 2 des Règlements Généraux du District (rencontre du 21.09.2019 – VAL DE CEZE 3-2 VALLABREGUES),

Classe F.C. VAL DE CEZE 1 à la 3^{ème} place et U.S. DE VALLABREGUES à la 4^{ème} place.

U15/U14 BRASSAGE AVENIR POULE E - 2623		Pts	M	Pén	J	FO	PO	BP	BC	Diff.
1	549486 - ENT. ROCHEFORT SAUVETERRE 1	19	19	0	7	0	0	37	2	35
2	526901 - C.O. SOLEIL LEVANT NIMES 1	18	18	0	7	0	0	34	14	20
3	503246 - R.C. GENERAC 1	15	15	0	7	0	0	40	9	31
4	500377 - ENT. PERRIER VERGEZE 3	9	9	0	7	0	0	21	14	7
5	551488 - STADE BEUCAIROIS 30 2	9	9	0	7	0	0	16	23	-7
6	549436 - ENT. BEZOUCE RODILHAN 1	5	5	0	7	0	1	18	54	-36
7	503269 - A.S. BEAUVOISIN 1	4	4	0	7	0	0	12	29	19
8	581815 - O. UZES 1	1	1	0	7	0	0	5	38	-33

Départage pour la 4^{ème} et 5^{ème} place :

La Commission,

Pris connaissance du classement et du calendrier de la compétition,

Fait application de l'article 92 alinéa 2 des Règlements Généraux du District (rencontre du 13.10.2019 – BEUCAIRE 1-2 VERGEZE),

Classe ENT. PERRIER VERGEZE 3 à la 4^{ème} place et STADE BEUCAIROIS 30 2 à la 5^{ème} place.

U15/U14 BRASSAGE AVENIR POULE F - 2624		Pts	M	Pén	J	FO	PO	BP	BC	Diff.
1	503353 - ST.O. AIMARGUES 2	12	12	0	4	0	0	16	4	12
2	550994 - ENT. GARDON ESP UZES 2	8	8	0	4	1	0	14	5	9

3	549486 - ENT. ROCHEFORT SAUVETERRE 2	4	4	0	4	0	0	15	9	6
4	549436 - ENT. BEZOUCE RODILHAN 2	3	3	0	4	0	0	8	20	-12
5	521883 - ENT. DES COSTIERES 2	1	1	0	4	0	0	2	17	-15
6	503237 - F.C. VAUVERDOIS 2 (f.g.)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Aucun départage dans cette poule.

U15/U14 BRASSAGE AVENIR POULE G - 2625		Pts	M	Pén	J	F0	P0	BP	BC	Diff.
1	517872 - AV.S. ROUSSONNAIS 1	16	16	0	6	0	0	36	3	33
2	551688 - F.C. PAYS VIGANAIS AIGOUAL 1	11	11	0	6	1	0	16	7	9
3	519626 - ENT.S. DU CANTON DE VEZENOBRES 1	10	10	0	6	0	0	16	9	7
4	521052 - ENT. ST PRIVAT MONS 1	9	9	0	6	0	0	13	21	-8
5	517885 - ENT. MONOBLET CIGALOIS CANAULES 1	9	9	0	6	0	0	15	23	-8
6	580584 - CALVISSON F.C. 1	6	6	0	6	0	0	18	24	-6
7	525116 - A.S. ST JULIEN LES ROSIERS 2	-2	-2	0	6	2		4	31	19

Départage pour la 4^{ème} et 5^{ème} place :

La Commission,

Pris connaissance du classement et du calendrier de la compétition,

Fait application de l'article 92 alinéa 2 des Règlements Généraux du District (rencontre du 22.09.2019 – ST PRIVAT 4-2 MONOBLET),

Classe ENT. ST PRIVAT MONS 1 à la 4^{ème} place et ENT. MONOBLET CIGALOIS CANAULES 1 à la 5^{ème} place.

8. Catégorie U15 à 8 (compétition en plusieurs phases)

La moitié au moins des matchs de la deuxième phase n'ayant pas été disputée, le classement à prendre en compte est celui arrêté à l'issue de la première phase.

U15/U14 A 8 PHASE 1 POULE A - 2661		Pts	J	F0	P0	BP	BC	Diff.
1	540548 - ET.S. ARAMONAISE 1	9	6	0	0	25	2	23
2	580941 - RENAISSANCE SPORTIVE DE FOURNES 1	6	6	0	0	20	10	10
3	563664 - U.S. LA REGORDANE 1	3	6	0	0	21	17	4
4	503150 - C.S. CHEMINOT NIMOIS 1	0	6	0	0	0	37	-37
5	521674 - A.S. ST PAULET 1	0	6	0	0	0	0	19

Aucun départage dans cette poule.

U15/U14 A 8 PHASE 1 POULE B - 2662		Moy.	Pts	J	F0	P0	BP	BC	Diff.
1	503235 - EMULATION S. LE GRAU DU ROI 1	3,00	12	4	0	0	43	15	28
2	503246 - R.C. GENERAC 2	2,40	12	5	0	0	37	20	17
3	520116 - UNION SPORTIVE GARONNAISE 2	2,25	9	4	0	0	22	17	5
4	522573 - GALLIA C. DE GALLICIAN 1	1,20	6	5	0	0	22	31	-9
5	521050 - A.S. DE CAISSARGUES 2	0,60	3	5	0	0	22	29	-7
6	503237 - F.C. VAUVERDOIS 3	0,00	0	5	0	0	16	50	-34

Aucun départage dans cette poule.

Palmarès 2019/2020

En application des directives fédérales, aucun titre de champion ne sera attribué pour la saison 2019/2020.

Accessions et relégations

Les accessions et les relégations seront publiées dans le PV du Comité de Direction du 17.06.2020.

Le Président,

Bernard BARLAGUET

Le Secrétaire de séance,

Jean-Pierre RIEU



COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Procès-verbal n°28 de la Commission du Football d'Animation

Réunion du :	Jeudi 04 juin 2020 (par courriel)
À :	10h00 – DGL
Présidence :	M. Didier CASANADA
Présents :	Mmes Fatiha BADAOUJ, Nadine GRÉCO, MM. Guy COUDERC, Denis LASGOUTE, Daniel OLIVET, Jean-Pierre RIEU
Excusés :	
Assistent :	M. Frédéric ALCARAZ, C.T. P.P.F. M. Guillaume DATHUEYT, Secrétaire Général du District Gard-Lozère M. Lionel ROCHETTE, C.T.D. D.A.P.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le procès-verbal de la réunion du 13.03.2020.

Rappel des règles communes s'appliquant aux championnats F.F.F., Ligues et District (PV COMEX de la FFF du 16.04.2020)

Les règles communes suivantes s'appliqueront aux championnats organisés par la F.F.F., ses Ligues et ses Districts :

- La détermination des équipes qui accèdent à la division supérieure et des équipes qui sont reléguées en division inférieure se fera sur la base du classement arrêté au 13 mars 2020, jour de la suspension officielle de toutes les compétitions, quel que soit le nombre de matchs joués et donc même dans l'hypothèse où la phase aller n'aurait pas été intégralement disputée ;
- Chaque classement arrêté au 13 mars devra, le cas échéant, être mis à jour pour tenir compte de toute décision relative à une procédure en cours ou à venir, dans n'importe quel domaine, ayant un impact sur le nombre de points d'une équipe dans son championnat et/ou sur sa position au classement ou encore ayant pour effet de remettre en cause, pour quelque motif que ce soit, son droit à se maintenir dans une division ou à accéder à la division supérieure ;
- Une fois chaque classement établi dans les conditions rappelées ci-avant, deux situations devront être distinguées :
 - **Les équipes ont toutes joué le même nombre de matchs** : la position au classement de chaque équipe sera déterminée par son nombre de points ;
 - **Les équipes n'ont pas toutes joué le même nombre de matchs** : dans ce cas, afin de rétablir l'équité sportive, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matchs (quotient arrondi à la deuxième décimale au maximum), étant précisé que les chiffres à prendre en compte, pour le nombre de points comme pour le nombre de matchs, sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire notamment que les éventuels retraits de points et matchs perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte dans ce calcul.

Rappel des règles spécifiques en plusieurs phases (PV COMEX de la FFF du 11.05.2020)

Vu les Statuts et les Règlements Généraux de la F.F.F.,
Le Comité Exécutif de la Fédération Française de Football,

Rappelle que lors de sa réunion du 16 avril 2020, le Comité Exécutif a décidé que pour les compétitions en plusieurs phases, il n'y aurait ni accessions ni relégations ni champion et que chacune de ces épreuves, en 2020 / 2021, serait donc composée des mêmes équipes qu'en 2019 / 2020, du fait que la dernière phase soit n'avait pas débuté soit n'avait compté que quelques matchs,

Au regard des observations remontées à la F.F.F. par les Ligues et les Districts et compte-tenu de la spécificité de leurs épreuves, il est finalement décidé de ne pas faire d'exception pour les compétitions en plusieurs phases et donc d'appliquer la règle suivante :

- si la moitié au moins des matchs de la phase dans laquelle l'on se trouvait au 13 mars 2020 a été disputée, le classement à prendre en compte est celui de ladite phase arrêté au 13 mars 2020,
- à défaut, le classement à prendre en compte est celui arrêté à l'issue de la phase précédente,
- le classement devra se faire au quotient (nombre de points / nombre de matchs) lorsque toutes les équipes n'ont pas joué le même nombre de matchs,

Sur la base du classement devant être pris en compte selon la règle ci-dessus, il est procédé aux montées réglementaires et à une seule descente, comme pour tous les autres championnats des Ligues et des Districts

Homologation des classements

La Commission,
Pris connaissance des PV du COMEX de la FFF en date du 16.04.2020 et du 11.05.2020 concernant les compétitions de District,

Considérant que dans la très grande majorité des poules, les équipes ont disputé la moitié des rencontres à la date du 13.03.2020,

DÉCIDE de prendre en compte le classement de la phase 3 arrêté au 13.03.2020,

HOMOLOGUE, sous réserve de dossiers en cours, les classements pour les compétitions suivantes :

9. Niveau 1 Phase 3

U12 U13 A 8 DISTRICT PH 3 N1 POULE A - 2174		Pts	M	Défi	J	FO	PO	BP	BC	Diff.
1	503029 - O. ALES EN CEVENNES 1	23	15	8	5	0	0	67	4	63
2	521052 - ENT. ST PRIVAT MONS 1	22	12	10	5	0	0	22	6	16
3	581424 - ENT. CALMETTE 2	15	9	6	5	0	0	15	12	3
4	551430 - U.S. DU TREFLE 2	11	6	5	5	0	0	13	25	-12
5	525116 - A.S. ST JULIEN LES ROSIERS 1	4	0	4	5	0	0	2	34	-32
6	518431 - ENT. ST CHRISTOL CARDET 2	3	-1	4	5	1	0	1	39	-38

Aucun départage dans cette poule.

U12 U13 A 8 DISTRICT PH 3 N1 POULE B - 2175		Pts	M	Défi	J	FO	PO	BP	BC	Diff.
1	551430 - U.S. DU TREFLE 1	21	12	9	5	0	0	30	7	23
2	503029 - O. ALES EN CEVENNES 2	21	13	8	5	0	0	35	5	30
3	517872 - AV.S. ROUSSONNAIS 1	16	9	7	5	0	0	13	12	1
4	511921 - S.C. ANDUZIEN 1	11	4	7	5	0	0	10	15	-5
5	519626 - ENT.S. DU CANTON DE VEZENOBRES 1	9	1	8	5	0	0	3	33	-30
6	545503 - FOOTBALL SUD LOZERE 1	9	4	5	5	0	0	5	24	-19

Départage pour la 1^{ère} et 2^{ème} place :

La Commission,

Pris connaissance du classement et du calendrier de la compétition,

Fait application de l'article 6 bis du Règlement du Championnat U13 à 8 (en cas d'égalité dans une même poule, les points défi prévalent sur les points match),

Classe U.S. DU TREFLE 1 à la 1^{ère} place et O. ALES EN CEVENNES 2 à la 2^{ème} place.

Départage pour la 5^{ème} et 6^{ème} place :

La Commission,

Pris connaissance du classement et du calendrier de la compétition,

Fait application de l'article 6 bis du Règlement du Championnat U13 à 8 (en cas d'égalité dans une même poule, les points défi prévalent sur les points match),

Classe ENT. S. DU CANTON DE VEZENOBRES à la 5^{ème} place et FOOTBALL SUD LOZERE 1 à la 6^{ème} place.

U12 U13 A 8 DISTRICT PH 3 N1 POULE C - 2768		Pts	M	Défi	J	FO	PO	BP	BC	Diff.
1	581430 - ESPOIR F.C. BEAUCAIROIS 2	23	15	8	5	0	0	32	9	23
2	548837 - F.C. BAGNOLS PONT 1	22	12	10	5	0	0	32	6	26
3	549486 - ENT.S. ROCHEFORT SIGNARGUES 1	15	6	9	5	0	0	9	19	-10
4	581851 - A.S. VERSOISE 2	10	3	7	5	0	0	6	19	-13
5	535852 - R.C. ST LAURENT DES ARBRES 1	10	6	4	5	0	0	9	21	-12

6	544132 - SP.C. CAVILLARGUES 1	7	3	4	5	0	0	6	20	-14
---	-------------------------------	---	---	---	---	---	---	---	----	-----

Départage pour la 4^{ème} et 5^{ème} place :

La Commission,

Pris connaissance du classement et du calendrier de la compétition,

Fait application de l'article 6 bis du Règlement du Championnat U13 à 8 (en cas d'égalité dans une même poule, les points défi prévalent sur les points match),

Classe A.S. VERSOISE 2 à la 4^{ème} place et R.C. ST LAURENT DES ARBRES 1 à la 5^{ème} place.

U12 U13 A 8 DISTRICT PH 3 N1 POULE D - 2769		Pts	M	Défi	J	FO	PO	BP	BC	Diff.
1	503313 - NIMES OLYMPIQUE 1	24	15	9	5	0	0	66	1	65
2	581232 - ENT.SPORTIVE PAYS D'UZES 1	20	10	10	5	0	0	21	16	5
3	551488 - STADE BEUCAIROIS 30 1	16	9	7	5	0	0	24	16	8
4	503246 - R.C. GENERAC 1	15	7	8	5	0	0	16	27	-11
5	590256 - A.S. LEINS 1	7	3	4	5	0	0	7	48	-41
6	526901 - C.O. SOLEIL LEVANT NIMES 1	2	0	2	5	0	0	4	30	-26

Aucun départage dans cette poule.

U12 U13 A 8 DISTRICT PH 3 N1 POULE E - 2770		Pts	M	Défi	J	FO	PO	BP	BC	Diff.
1	581430 - ESPOIR F.C. BEUCAIROIS 1	20	10	10	5	0	0	41	8	33
2	551417 - FOOT TERRE DE CAMARGUE 1	19	12	7	5	0	0	30	9	21
3	503313 - NIMES OLYMPIQUE 3	16	8	8	5	0	0	23	11	12
4	521050 - A.S. DE CAISSARGUES 3	15	7	8	5	0	0	17	25	-8
5	549436 - ENT.S. LES TROIS MOULINS 1	12	6	6	5	0	0	18	22	-4
6	503370 - U.S. BOUILLARGUES 1	6	0	6	5	0	0	5	59	-54

Aucun départage dans cette poule.

U12 U13 A 8 DISTRICT PH 3 N1 POULE F - 2771		Pts	M	Défi	J	FO	PO	BP	BC	Diff.
1	503313 - NIMES OLYMPIQUE 2	21	12	9	5	0	0	35	8	27
2	545855 - A.ESP. ET CULTURE 1	18	13	5	5	0	0	33	12	21
3	521050 - A.S. DE CAISSARGUES 1	17	10	7	5	0	0	21	15	6
4	581430 - ESPOIR F.C. BEUCAIROIS 3	15	6	9	5	0	0	16	21	-5
5	500377 - ENT. PERRIER VERGEZE 1	9	3	6	5	0	0	24	26	-2
6	520112 - SP.C. CASTANET NIMES 1	8	0	8	5	0	0	6	53	-47

Aucun départage dans cette poule.

10. Niveau 2 Phase 3

U12 U13 A 8 DISTRICT PH 3 N2 POULE A - 2772		Moy.	Pts	M	Défi	J	FO	PO	BP	BC	Diff.
1	525106 - S.C. ST MARTIN DE VALGALGUES 1	5,00	25	15	10	5	0	0	28	8	20
2	503265 - GALLIA C. QUISSACOIS 1	3,75	15	9	6	4	0	0	15	7	8

3	590128 - C.A. BESSEGEAIS 1	3,67	11	6	5	3	0	0	13	6	7
4	581424 - ENT. CALMETTE 1	1,00	3	0	3	3	0	0	3	16	-13
5	503233 - ENT. CIGALOIS MONOBLET 1	1,00	3	0	3	3	0	0	3	20	-17
6	551688 - F.C. PAYS VIGANAIS AIGOUAL 2	1,00	2	0	2	2	0	0	3	8	-5

Départage pour la 4^{ème} et 5^{ème} place :

La Commission,

Pris connaissance du classement et du calendrier de la compétition,

Fait application de l'article 6 bis du Règlement du Championnat U13 à 8 (en cas d'égalité dans une même poule, les points défi prévalent sur les points match),

Fait application de l'article 92 alinéa 4 des Règlements Généraux du District (pas de rencontre directe / différence de but générale favorable à ENT. CALMETTE),

Classe ENT. CALMETTE 1 à la 4^{ème} place et ENT. CIGALOIS MONOBLET 1 à la 5^{ème} place.

U12 U13 A 8 DISTRICT PH 3 N2 POULE B - 2381		Pts	M	Défi	J	FO	PO	BP	BC	Diff.
1	549600 - F.C. CANABIER 1	19	10	9	5	0	0	12	10	2
2	550949 - F.C. CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE 3	17	10	7	5	0	0	24	11	13
3	548837 - F.C. BAGNOLS PONT 2	15	8	7	5	0	1	26	15	11
4	552049 - R.C. SAUVETERRE 1	15	10	5	5	0	0	20	17	3
5	521674 - A.S. ST PAULET 1	9	3	6	5	0	1	12	16	-4
6	581851 - A.S. VERSOISE 1	5	0	5	5	0	0	5	30	-25

Départage pour la 3^{ème} et 4^{ème} place :

La Commission,

Pris connaissance du classement et du calendrier de la compétition,

Fait application de l'article 6 bis du Règlement du Championnat U13 à 8 (en cas d'égalité dans une même poule, les points défi prévalent sur les points match),

Classe F.C. BAGNOLS 2 à la 3^{ème} place et R.C. SAUVETERRE 1 à la 4^{ème} place.

U12 U13 A 8 DISTRICT PH 3 N2 POULE C - 2773		Pts	M	Défi	J	FO	PO	BP	BC	Diff.
1	539959 - A.S. POULX 1	22	12	10	5	0	0	32	8	24
2	514959 - GAZELEC S. GARDOIS 1	22	15	7	5	0	0	44	8	36
3	521138 - NIMES LASALLIEN 3	16	9	7	5	0	0	20	10	10
4	549436 - ENT.S. LES TROIS MOULINS 2	13	6	7	5	0	0	7	33	-26
5	590587 - U.S. DE VALLABREGUES 1	9	3	6	5	0	0	7	30	-23
6	521883 - ENT. DES COSTIERES 1	8	0	8	5	0	0	3	24	-21

Départage pour la 1^{ère} et 2^{ème} place :

La Commission,

Pris connaissance du classement et du calendrier de la compétition,

Fait application de l'article 6 bis du Règlement du Championnat U13 à 8 (en cas d'égalité dans une même poule, les points défi prévalent sur les points match),

Classe A.S. POULX 1 à la 1^{ère} place et GAZELEC S. GARDOIS 1 à la 2^{ème} place.

Le classement de Niveau 2 poule D est en attente de décision de la Commission des Statuts et Règlements.

U12 U13 A 8 DISTRICT PH 3 N2 POULE E - 2775		Pts	M	Défi	J	FO	PO	BP	BC	Diff.
1	581232 - ENT. SPORTIVE PAYS D'UZES 2	23	13	10	5	0	0	22	7	15
2	580998 - F.C. MILHAUD 1	18	10	8	5	0	0	11	13	-2
3	503029 - O. ALES EN CEVENNES 3	16	8	8	5	0	0	16	6	10
4	580584 - CALVISSON F.C. 1	12	5	7	5	0	0	9	5	4
5	518431 - ENT. ST CHRISTOL CARDET 1	11	4	7	5	0	0	6	17	-11
6	563664 - U.S. LA REGORDANE 1	6	1	5	5	0	0	9	25	-16

Aucun départage dans cette poule.

U12 U13 A 8 DISTRICT PH 3 N2 POULE F - 2776		Pts	M	Défi	J	FO	PO	BP	BC	Diff.
1	517203 - ENT. CABASSUT 1	19	12	7	5	0	0	21	8	13
2	503353 - ST.O. AIMARGUES 1	19	15	4	5	0	0	46	10	36
3	503269 - A.S. BEAUVOISIN 1	12	6	6	5	0	0	15	15	0
4	551501 - ASSOCIATION SPORTIVE DE LA VAUNAGE 1	12	7	5	5	0	0	8	22	-14
5	503237 - F.C. VAUVERDOIS 1	11	4	7	5	0	0	11	26	-15
6	551417 - FOOT TERRE DE CAMARGUE 2	3	0	3	5	0	0	6	26	-20

Départage pour la 1^{ère} et 2^{ème} place :

La Commission,

Pris connaissance du classement et du calendrier de la compétition,

Fait application de l'article 6 bis du Règlement du Championnat U13 à 8 (en cas d'égalité dans une même poule, les points défi prévalent sur les points match),

Classe ENT. CABASSUT 1 à la 1^{ère} place et ST.O. AIMARGUES 1 à la 2^{ème} place.

Départage pour la 3^{ème} et 4^{ème} place :

La Commission,

Pris connaissance du classement et du calendrier de la compétition,

Fait application de l'article 6 bis du Règlement du Championnat U13 à 8 (en cas d'égalité dans une même poule, les points défi prévalent sur les points match),

Classe A.S. BEAUVOISIN 1 à la 3^{ème} place et ASSOCIATION SPORTIVE DE LA VAUNAGE 1 à la 4^{ème} place.

11. Niveau 3 Phase 3

U12 U13 A 8 DISTRICT PH 3 N3 POULE A - 2183		Moy.	Pts	M	Défi	J	FO	PO	BP	BC	Diff.
1	553073 - O. ST HILAIRE / LA JASSE 1	4,75	19	12	7	4	0	0	38	3	35
2	503288 - ET.S. SUMENOISE 1	4,00	12	7	5	3	0	0	9	5	4
3	551430 - U.S. DU TREFLE 3	3,75	15	7	8	4	0	0	17	5	12
4	551688 - F.C. PAYS VIGANAIS AIGOUAL 1	3,00	6	3	3	2	0	0	6	9	-3
5	533444 - A.S. DE BAGARD 1	1,60	8	3	5	5	0	0	6	25	-19
6	582287 - F.C. SAINT JEANNAIS 1	0,50	2	-1	3	4	1	0	1	30	-29

Aucun départage dans cette poule.

U12 U13 A 8 DISTRICT PH 3 N3 POULE B - 2184

Moy. Pts M Défi J FO PO BP BC Diff.

1	519631 - ENT. COLLET CHAMBORIGAUD 1	4,25	17	10	7	4	0	0	22	6	16
2	550949 - F.C. CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE 1	3,50	14	8	6	4	0	0	21	6	15
3	581733 - F.C. RENCONTRE/AMITIE D'ICI ET D'AILLEURS 1	1,67	5	4	1	3	0	0	10	7	3
4	521052 - ENT. ST PRIVAT MONS 2	1,33	4	3	1	3	0	0	12	9	3
5	538138 - ECOLE DE F. LA VALLE L'AUZONNET 2	1,25	5	0	5	4	0	0	1	38	-37

Aucun départage dans cette poule.

U12 U13 A 8 DISTRICT PH 3 N3 POULE C - 2185		Pts	M	Défi	J	FO	PO	BP	BC	Diff.
1	514961 - ENT.S. MARGUERITTOISE 1	25	15	10	5	0	0	47	5	42
2	525595 - ATHLETIC CLUB PISSEVIN VALDEGOUR 1	20	12	8	5	0	0	28	25	3
3	514959 - GAZELEC S. GARDOIS 2	15	6	9	5	0	0	17	19	-2
4	503150 - C.S. CHEMINOT NIMOIS 1	15	7	8	5	0	0	27	19	8
5	520116 - UNION SPORTIVE GARONNAISE 1	7	4	3	5	0	0	30	24	6
6	560278 - AFC ALTUMA NIMES 1	4	-1	5	5	0	1	11	68	-57

Départage pour la 3^{ème} et 4^{ème} place :

La Commission,

Pris connaissance du classement et du calendrier de la compétition,

Fait application de l'article 6 bis du Règlement du Championnat U13 à 8 (en cas d'égalité dans une même poule, les points défi prévalent sur les points match),

Classe GAZELEC S. GARDOIS 2 à la 3^{ème} place et C.S. CHEMINOT NIMOIS 1 à la 4^{ème} place.

U12 U13 A 8 DISTRICT PH 3 N3 POULE D - 2186		Pts	M	Défi	J	FO	PO	BP	BC	Diff.
1	545855 - A. ESP. ET CULTURE 2	22	15	7	5	0	0	50	3	47
2	535058 - F.C. RODILHAN 1	17	9	8	5	0	0	15	15	0
3	551488 - STADE BEUCAIROIS 30 2	16	9	7	5	0	0	20	13	7
4	521138 - NIMES LASALLIEN 4	12	4	8	5	0	0	12	24	-12
5	564011 - ESPOIR FOOTBALL CLUB SAINT GILLOIS 3	11	3	8	5	0	0	9	39	-30
6	514961 - ENT.S. MARGUERITTOISE 2	8	4	4	5	0	0	12	24	-12

Aucun départage dans cette poule.

U12 U13 A 8 DISTRICT PH 3 N3 POULE E - 2187		Pts	M	Défi	J	FO	PO	BP	BC	Diff.
1	552069 - ENT. S. RHONE GARDON 1	25	15	10	5	0	0	22	4	18
2	519479 - O. FOURQUESIEN 1	16	8	8	5	0	0	8	5	3
3	540548 - ET. S. ARAMONAISE 1	16	8	8	5	0	0	9	8	1
4	548839 - F.C. ST ALEXANDRE O. 1	12	4	8	5	0	0	6	12	-6
5	550949 - F.C. CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE 2	10	7	3	5	0	0	19	8	11
6	563806 - REMOULINS FOOTBALL CLUB 1	5	0	5	5	0	0	4	31	-27

Départage pour la 2^{ème} et 3^{ème} place :

La Commission,

Pris connaissance du classement et du calendrier de la compétition,

Fait application de l'article 6 bis du Règlement du Championnat U13 à 8 (en cas d'égalité dans une même poule, les points défi prévalent sur les points match),

Fait application de l'article 92 alinéa 4 des Règlements Généraux du District (rencontre du 29.02.2020 – FOURQUES 2-2 ARAMON / différence de but générale favorable à O. FOURQUESIEN),

Classe O. FOURQUESIEN 1 à la 2^{ème} place et ET.S. ARAMONAISE 1 à la 3^{ème} place.

U12 U13 A 8 DISTRICT PH 3 N3 POULE F - 2188		Pts	M	Défi	J	FO	PO	BP	BC	Diff.
1	563786 - F.C. LANGLADE 1	23	15	8	5	0	0	31	9	22
2	564011 - ESPOIR FOOTBALL CLUB SAINT GILLOIS 1	19	12	7	5	0	0	28	7	21
3	545855 - A. ESP. ET CULTURE 3	15	6	9	5	0	0	19	28	-9
4	532035 - ST.O. DU CHÂTEAU DE BOISSIERES 1	15	7	8	5	0	0	13	21	-8
5	500377 - ENT. PERRIER VERGEZE 2	12	4	8	5	0	0	26	18	8
6	503432 - S.C. CAILAREN 1	5	0	5	5	0	0	5	39	-34

Départage pour la 3^{ème} et 4^{ème} place :

La Commission,

Pris connaissance du classement et du calendrier de la compétition,

Fait application de l'article 6 bis du Règlement du Championnat U13 à 8 (en cas d'égalité dans une même poule, les points défi prévalent sur les points match),

Classe A. ESP. ET CULTURE 3 à la 3^{ème} place et ST.O. DU CHÂTEAU DE BOISSIERES 1 à la 4^{ème} place.

Palmarès 2019/2020

En application des directives fédérales, aucun titre de champion ne sera attribué pour la saison 2019/2020.

Départage des 1^{ers} et 2^{èmes} de Niveau 1 Phase 3

La Commission,

Pris connaissance de l'article 93 des Règlements Généraux du District,

Considérant les classements tels qu'homologués dans le présent procès-verbal,

HOMOLOGUE, sous réserve de dossiers en cours, le départage des équipes classées premières de leur groupe respectif en Niveau 1 comme suit :

1. 503313 – NIMES OLYMPIQUE 1 (coef. 4,800)
2. 503029 – O. ALES EN CEVENNES 1 (coef. 4.600 – GA 16,750)
3. 581430 – ESPOIR F.C. BEUCAIROIS 2 (coef. 4,600 – GA 3,556)
4. 503313 – NIMES OLYMPIQUE 2 (coef. 4,200 – GA 4,375)
5. 551430 – U.S. DU TREFLE 1 (coef. 4,200 – GA 4,286)
6. 581430 – ESPOIR F.C. BEUCAIROIS 1 (coef. 4,000)

La Commission,

Pris connaissance de l'article 93 des Règlements Généraux du District,

Considérant les classements tels qu'homologués dans le présent procès-verbal,

HOMOLOGUE, sous réserve de dossiers en cours, le départage des équipes classées deuxièmes de leur groupe respectif en Niveau 1 comme suit :

1. 548837 – F.C. BAGNOLS PONT 1 (coef. 4,400 – GA 5,333)
2. 521052 – ENT. ST PRIVAT MONS 1 (coef. 4,400 – GA 3,667)



L'OFFICIEL

N° 30 du 10 Juin 2020

3. 503029 – O. ALES EN CEVENNES 2 (coef. 4,200)
4. 581232 – ENT. SPORTIVE PAYS D'UZES 1 (coef. 4,000)
5. 551417 – FOOT TERRE DE CAMARGUE 1 (coef. 3,800)
6. 545855 – A. ESP. ET CULTURE 1 (coef. 3,600)

Accessions et relégations

Les accessions et les relégations seront publiées dans le PV du Comité de Direction du 17.06.2020.

Le Président,

Didier CASANADA

Le Secrétaire de séance,

Sauveur ROMAGNOLE